Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 62 (1977)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

2

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
62e année
Lausanne
Février 1977

J.A. 1000 Lausanne 1

Chronique économique

Quel espoir

Au seuil de l'année, il est de coutume de chercher à deviner, au moyen des indicateurs économiques traditionnels, ce que sera l'exercice qui nous attend. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'optimisme n'est généralement pas de mise chez le plus grand nombre des observateurs. Dans ces perspectives pour 1977, l'OCDE estime que « la plus grave des récessions de l'après-guerre sera probablement suivie par la plus lente reprise de l'après-guerre ». Les experts de l'OCDE prophétisent donc une reprise très faible, tout en craignant que la nouvelle hausse des prix du pétrole brut ne retarde encore ce début de reprise.

Nous nous installons donc, sans l'avoir voulu, dans une sorte de croissance zéro. La dépendance des pays industriels face aux producteurs de pétrole, l'aggravation de la crise monétaire, la morosité des bourses sont autant de raisons de ne pas afficher, pour le court terme, un optimisme béat (relevons cependant la tendance à la hausse en fin d'année 1976 des bourses allemandes, suisses, américaines, japonaises et même italiennes). La Suisse, dans ce contexte, vit une période de stagnation qui permet l'accélération de l'adaptation structurelle. Il en résulte une diminution de nos activités industrielles et un chômage que l'on peut qualifier aussi bien de cyclique que de structurel. Le 4e programme de relance économique du Conseil fédéral ainsi que le programme d'urgence pourraient réduire quelque peu le taux du chômage, en particulier dans la construction.

Résumons les analyses des spécialistes des différentes branches, analyses parues dans le Bulletin du Crédit Suisse de décembre 1976. Dans l'industrie des machines, il n'est pas à espérer de reprise en 1977. L'industrie chimique (22 % de nos exportations et 8 % de la main-d'œuvre occupée en Suisse) s'attend à une année normale, avec des différences sensibles d'un secteur à l'autre. L'horlogerie s'attend à nouveau à une année très difficile, tout en espérant une augmentation des ventes si les rapports entre le franc suisse et les monnaies des pays clients sont stables. L'industrie textile espère participer prochainement à l'expansion du commerce mondial, après les deux années les plus difficiles qu'elle n'aie jamais traversées. La construction espère que l'aide publique lui permettra de s'adapter sans trop de heurts à la dimension nouvelle du marché, etc...

De quelques appréciations

Nous renoncerons, pour une fois, à une analyse trop technique et trop statistique de la situation dans les différentes branches de notre économie. Nos lecteurs connaissent la situation générale. Il nous semble en revanche plus intéressant de nous arrêter sur trois publications ou prévisions qui nous paraissent originales.

A la suite d'une nouvelle enquête faite auprès de ses sections par le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, cette importante association en arrive à la conclusion que la situation se caractérise par une stabilisation à un bas niveau. Les différences sont certes très sensibles d'une branche à l'autre. Ainsi, les ventes suivent une ligne ascendante dans le textile, baissent dans l'horlogerie et sont stagnantes dans les autres branches industrielles. Le secteur des services est en amélioration (commerce de gros et publicité), à l'exception de l'hôtellerie qui enregistre un recul du nombre des nuitées. Toujours selon cette enquête, on constate une situation insuffisante en matière de rendement. Celui-ci est jugé insuffisant dans presque tous les secteurs. La concurrence s'est d'autre part accrue sur presque tous les marchés ce qui influence à la baisse aussi bien les prix que les marges de bénéfice. C'est là bien sûr la raison de l'insuffisance des investissements. Enfin, la plupart des réponses prévoient une situation de stagnation pour 1977 [1].

De son côté, le Centre de recherches économiques appliquées de l'Ecole des HEC de l'Université de Lausanne (CREA) se montre plus optimiste pour 1977 que les industriels

[1] Selon la « Revue des faits de la semaine » No 1/2 1977 (Société pour le développement de l'économie suisse).

et que les milieux officiels en général. Selon ces chercheurs, le volume de la production s'accroîtra de 2 % et les investissements marqueront une légère reprise alors que les exportations et les importations de biens et services poursuivront leur croissance, bien qu'à un taux inférieur à celui de 1976. L'inflation se situera au même niveau environ qu'en 1976 (env. 2 %). Si une nouvelle contraction se produira au niveau de l'emploi, une compensation se fera par la baisse de la main-d'œuvre étrangère et la diminution du taux d'activité de la population suisse. Le pourcentage des chômeurs devrait donc rester relativement faible. Quant à la tendance à la hausse du franc suisse, elle appartiendrait au passé [2].

L'avis des économistes européens

L'excellente publication mensuelle du Bureau d'information de la CEE qu'est « 30 jours d'Europe » a procédé à une vaste enquête auprès des meilleurs économistes de chacun des neuf pays membres de la Communauté. Tous ces experts estiment, selon le compte rendu de cette enquête [3] que 1977 sera une année difficile, sinon critique, mais ils refusent tous de céder au pessimisme; certains d'entre eux estiment même qu'une reprise n'est pas exclue. On constate également que l'interdépendance des économies européennes s'accroît au point qu'aucun des neuf pays membres de la CEE n'est désormais en mesure de résoudre seul les problèmes posés par la récession. Le problème central est toujours le chômage, qui risque d'ébranler la foi dans notre système économique, voire politique. Or, selon le rapporteur de l'enquête, « les aspects structurels et le développement des causes profondes du chômage sont généralement mal connus ». La Commission européenne préconise une concertation permanente des Neuf dans le domaine conjoncturel et elle insiste pour la réalisation des plans de stabilisation arrêtés par les pays membres.

Pour Michel Albert, commissaire-adjoint au Plan en France, la relance ne peut être assurée que si en priorité la lutte contre l'inflation porte des fruits. Mais même si l'inflation est freinée — et on sait l'effort entrepris aujourd'hui dans ce sens en France — d'autres aléas peuvent contrarier la relance et en particulier les comportements des agents économiques en matière de fixation des prix et des revenus, en matière d'investissements ainsi que des phénomènes extérieurs tels que les fluctuations monétaires, les efforts pour une relance chez les pays partenaires, etc...

Pour l'Allemagne, M. Hugo Hasenpflug, directeur de l'Institut de recherche économique de Hambourg se déclare d'un optimisme mitigé. Les prévisions généralement optimistes des instituts allemands de recherche économique sont basées sur deux conditions : une trêve dans les revendications salariales (hypothèse tout à fait envisageable) et une progression plus forte des bénéfices des entreprises que des revenus des travailleurs ainsi qu'une croissance des exportations. Pour M. John Williamson, professeur d'université, le facteur déterminant des perspectives économiques de la Grande-Bretagne réside dans la dépréciation de 30 % du taux de change de la livre sterling. Si personne ne compte vraiment sur une haute conjoncture en 1977, on attend avec anxiété de savoir si l'accroissement des exportations par suite de la dépréciation de la livre sterling l'emportera sur les effets négatifs de l'inflation. L'économiste anglais relève d'autre part plusieurs éléments positifs dans la situation économique de son pays : reprise des investissements, accroissement de la production du pétrole dans la mer du Nord, réunion des conditions pour une croissance orientée vers les exportations. Mais encore faut-il que la reprise se manifeste également dans les autres pays industriels.

L'Italie, aux yeux de M. Giorgio Badevi, professeur à l'Université de Bologne, ne pourra sortir de l'impasse que si trois conditions sont réunies et qui dépendent de la CEE : assurer la reprise des pays excédentaires plutôt que d'investir dans des aides financières, supprimer en Italie les mesures d'urgence prises pour freiner la chute de la lire, reconsidérer la politique agricole commune dans un sens plus libéral.

Enfin, pour les autres pays membres de la CEE (Irlande, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Danemark), les économistes interrogés font dépendre la reprise économique d'une relance de leurs propres exportations en particulier à destination des partenaires européens.

On sait que la Commission européenne a fixé à l'économie de la Communauté des objectifs assez ambitieux : croissance réelle de 4 %, diminution du taux de chômage à 4 % (ce qui représente encore plus de 4 millions de chômeurs !), un taux d'inflation de 7 à 8 % au maximum.

En conclusion, 1977 sera une année difficile. Mais, malgré ces difficultés, nous pouvons espérer que cette année restera par la suite celle où se seront manifestés les premiers signes évidents d'une reprise généralisée.

Roger Schindelholz

Dans nos Caisses Raiffeisen

La surabondance des capitaux offerts aux établissements bancaires du pays — y compris nos Caisses Raiffeisen — reste toujours l'une des caractéristiques de la situation actuelle du marché. La tendance générale à la baisse du loyer de l'argent persiste.

Ces lignes étant tracées 3 semaines environ avant la date de parution du numéro du « Messager » auquel elles sont destinées, elles ne contiendront aucune proposition au sujet d'un remaniement de l'échelle des taux fixée par nos comités à fin 1976 et qui risque de ne pas rester très longtemps en vigueur.

En parcourant attentivement son quotidien de prédilection, à mi-janvier dernier, le Jean-qui-rit qu'est en ce moment le débiteur hypothécaire ou le locataire, a appris avec soulagement que «d 'ici quelques semaines » il fallait s'attendre à une nouvelle baisse du taux hypothécaire. Jean-qui-pleure — l'épargnant 1976-77 de notre bonne Helvétie — aura sans doute froncé le sourcil en songeant que, décidément, les banques ne font pas de cadeaux. En effet, les récentes réductions des taux offerts aux bons de caisse, entraîneront un nouvel alignement de ceux de l'épargne, ne serait-ce que pour maintenir un certain écart, absolument nécessaire — entre ces deux taux — ajoute le communiqué de presse en question, pour éviter un afflux de fonds sur les carnets d'épargne.

Selon la déclaration faite à la télévision par M. L. Butscher, président de l'Union des banques cantonales

[2] Selon compte rendu paru dans « 24 Heures » du 14 janvier 1977.

[3] 30 Jours d'Europe. Janvier 1977.

suisses, un nouvel affaissement du taux hypothécaire — on parle de 0,5 % — ne pourrait toutefois guère intervenir avant le début du mois d'avril. Les négociations à ce sujet sont en cours. Toujours selon M. Butscher, la baisse envisagée interviendrait notamment aussi « à la suite de pressions politiques ».

Donc, le taux-épargne n'oscille pas seulement au gré de l'évolution de la situation du marché de l'argent, il doit encore jouer le rôle de régulateur du choix entre telle ou telle catégorie de placement... du moins en période d'extrême fluidité de ce marché.

L'épargnant dont on vantait les mérites, dont on louait les vertus civiques il y a à peine deux ans, se sentira abandonné une fois de plus.

Le 12 janvier dernier, la direction de l'Union a soumis à toutes les Caisses affiliées ses propositions concernant les taux d'intérêt des obligations de caisse. Dès que les décisions envisagées auront été prises par les « Grands » de la finance helvétique, elle ne manquera pas de leur donner les renseignements complémentaires, dont nos dirigeants auront besoin pour procéder à une nouvelle revue générale de l'échelle des taux.

En guise de rappel, nous reprendrons simplement, pour conclure, quelques conseils donnés dans nos plus récentes circulaires.

— Pour nos Caisses, les taux d'intérêt pour les obligations seront au grand maximum supérieurs d'un quart pour cent à ceux de la banque cantonale.
— Tous les débiteurs devraient être, si possible, traités sur pied d'égalité. Une différence de taux entre les hypothèques grevant des domaines agricoles et des maisons d'habitation d'une part et celles sur des immeubles à caractère artisanal d'autre part, n'est plus indiquée aujourd'hui.
— En revanche, pour les hypothèques de rang postérieur, le taux sera, dans la règle, de ¼ à ½ % supérieur. Les anciennes Caisses, disposant de fortes réserves, peuvent éventuellement envisager l'égalité de traitement des seconds rangs, par exemple, et appliquer un taux uniforme pour tous les prêts hypothécaires.

Comme par le passé, la direction, le secrétariat et les réviseurs de l'Union sont toujours à disposition pour tout conseil individuel.

A la dernière minute, tombe sur notre table de travail un communiqué de presse intitulé : « Les assurances sur la vie se décident : Enfin des baisses de loyer ». Il nous apprend que la majorité des compagnies d'assurances sur la vie ont annoncé pour le 1er avril prochain une baisse du prix des loyers de l'ordre de 2,5 à 4 %. Quatre compagnies, spécialement nommées, auraient fait connaître « l'heureux événement » avant Noël déjà. Nous disons bien « auraient », car une personne de toute confiance, locataire d'un immeuble appartenant à l'une des 4 compagnies qui figurent au tableau d'honneur, nous déclarait, ce matin encore, n'avoir pas reçu ce cadeau de fin d'année.

Petite erreur d'ordinateur, sans doute...

18 janvier 1977. *-pp-*

Pour tous vos imprimés

Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

Les banques suisses en 1975 (II)

Le crédit bancaire dans l'économie suisse

Pour illustrer par des chiffres l'importance et le développement du crédit dans notre pays, nous retournons simplement à la source que constitue l'annuaire 1975 de la statistique bancaire suisse. Le crédit prend d'ailleurs la forme d'une vitamine bienfaisante qui féconde les initiatives et accroît la prospérité de celui qui l'utilise à bon escient, c'est-à-dire avec sagesse et prévoyance.

Nous faisons ressortir tout d'abord l'ordre de grandeur des différents genres de prêts et crédits en les plaçant dans le tableau complet des actifs des banques selon le bilan global au 31 décembre 1975 :

	En millions de francs	*En %*
Caisse, comptes de virements et chèques postaux	13 796,3	4,6
Avoirs en banque	86 864,5	28,3
Effets de change	12 897,7	4,2
Comptes courants débiteurs	43 588,7	14,2
Avances et prêts à terme fixe	39 285,2	12,8
Avances à des collectivités de droit public	10 897,0	3,5
Placements hypothécaires	69 579,0	22,6
Titres et participations	20 510,4	6,7
Immeubles	4 151,0	1,3
Autres actifs	5 711,2	1,8
	307 281,0	100,0

D'emblée, il y a lieu de faire la constatation frappante que les quatre postes du *secteur des débiteurs* — comptes courants, avances et prêts, collectivités de droit public et placements hypothécaires — englobent à eux seuls plus de la moitié des actifs des banques, soit 53,1 % ou 163 349,9 millions de francs. Cette proportion était même de 69 % dix ans auparavant, bien que le secteur des débiteurs se soit accru considérablement. La cause de la diminution de cette proportion réside dans le fait qu'en 1965 les banques n'étaient pas pourvues des fortes liquidités dont elles disposent à présent. Elles n'affichaient que quelque 10,5 milliards de francs ou 10 % des actifs comme « avoirs en banque », alors qu'en 1975 ce poste atteignait 86,8 milliards ou 28,3 %, témoignant ainsi d'une abondance de liquidités provenant en bonne partie de l'afflux de fonds étrangers, comme aussi de l'immobilisation de fonds résultant de la récession.

Durant la dernière décennie, soit de 1965 à 1975, les *placements hypothécaires* ont passé de 32,1 à 69,6 milliards de francs, marquant ainsi une augmentation moyenne de 3,7 milliards par an, mais de 5,3 milliards en 1975, de 5,0 milliards en 1974 et seulement de 2,2 milliards en 1966 et 2,4 milliards en 1967. Durant la même période, les *comptes débiteurs* (comptes courants et prêts à terme) passaient de 29,5 à 82,8 milliards. Comme on le voit, en rang d'importance, le secteur des placements hypothécaires a cédé sa place à celui des

comptes débiteurs. Dans le même temps, les *avances aux collectivités de droit public* ont passé de 3,8 à 10,9 milliards de francs.

Pour les seules Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union suisse de Saint-Gall, les prêts hypothécaires ont passé de 1925 millions de francs en 1965 à 4814 millions en 1975. Les comptes débiteurs, quant à eux (comptes courants et prêts), ont passé, durant cette décennie, de 306 à 829 millions, et les avances aux collectivités de droit public (communes et paroisses) de 256 à 278 millions. Ainsi qu'on le constate, le secteur des placements hypothécaires garde-t-il, et de loin, chez les Caisses Raiffeisen, le premier rang, marquant la belle proportion de 56,4 % du bilan global.

Pour l'ensemble des banques suisses, sur le total de 82,8 milliards d'avances en compte courant et de prêts à terme fixe, 23,6 milliards ou 28,5 % sont annoncés « en blanc », donc *sans couverture*. Dans les grandes banques, la proportion de ces avances sans garantie va jusqu'à 37,9 %. Les Caisses de crédit mutuel n'inscrivent à leur bilan global que 0,4 million d'avances « en blanc » ou 0,05 %. Encore faut-il préciser qu'il s'agit ici de crédits en compte courant à des associations coopératives inscrites au registre du commerce avec la garantie personnelle et solidaire des sociétaires. Une couverture effective existe donc pratiquement, cela en conformité du principe statutaire qui stipule que les prêts et crédits ne peuvent être accordés que contre garanties réelles.

Dans les 43,5 milliards de francs des comptes courants débiteurs, les *crédits de construction* utilisés y figurent pour 8,6 milliards pour un total de 14,5 milliards de promesses de crédits de construction. Ces derniers crédits consentis s'étaient chiffrés à 20,6 milliards en 1973 et à 21,6 milliards en 1972. L'image de la situation prévalant dans l'industrie de la construction se reflète ainsi dans l'évolution de ce type de crédit.

Il ressort des enquêtes menées par le Délégué aux questions conjoncturelles que le montant total de la construction privée a passé de 15,5 milliards de francs en 1974 à 11,4 milliards en 1975. Il a donc diminué de 26,7 %. En 1974, le recul avait été de 8,2 %. C'est dans la construction de logements que le repli s'est fait sentir le plus vivement, puisqu'il a atteint 32,7 %. Les investissements de construction destinés à l'artisanat et à l'industrie se sont réduits de 13,3 %.

Il est significatif de constater une certaine similitude entre la proportion des placements hypothécaires et celle des dépôts d'épargne par rapport à la somme des bilans de chaque groupe de banques. Ce parallélisme donne une explication au choix des épargnants qui réservent plus volontiers leur confiance aux établissements dont les investissements reposent sur des biens fonciers. En voici l'image suggestive :

	Hypothèques	*Epargne*
	en % de la somme des bilans	
Banques cantonales	43,2	36,4
Grandes banques	8,0	10,3
Banques régionales et caisses d'épargne	52,7	43,7
Caisses Raiffeisen	56,4	58,3
Autres banques	3,2	2,9

Parmi les créances hypothécaires, 93,4 % représentent des *titres de premier rang,* c'est-à-dire des créances dont le montant ne dépasse pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier. Cette proportion est de 94,3 % dans nos Caisses Raiffeisen. Une garantie complémentaire, généralement par cautionnement ou nantissement, appuie ordinairement les autres hypothèques de rangs inférieurs, habituellement soumises à l'amortissement.

Ainsi que nous l'avions fait remarquer pour le total de l'épargne confiée aux banques, le montant de 85,0 milliards de francs de placements hypothécaires en Suisse, y compris les avances et prêts à terme fixe garantis par créances hypothécaires, ne se répartit pas non plus de manière égale dans le pays. Les huit mêmes cantons importants de Zurich, Berne, Saint-Gall, Argovie, Vaud, Bâle-Ville, Genève et Tessin s'en gardent la part du lion, soit 59,1 milliards ou 69,6 % (cette proportion a atteint 73 % pour l'épargne).

La part de la Suisse romande est de 6012 millions pour le canton de Vaud, de 3369 millions pour Genève, de 1952 millions pour Fribourg, de 1869 millions pour le Valais et de 1220 millions pour Neuchâtel, tableau auquel manque la part du Jura, terre romande.

Le *taux d'intérêt moyen* des placements hypothécaires était resté constamment en dessous de 4 % durant les années 1938 à 1963. Depuis 1964, il a franchi le cap de 4 % pour continuer sa progression, dépassant la limite de 5 % (5,18 %) en 1970, puis celle de 6 %, avec 6,20 % en 1974. Il a atteint son maximum de 6,32 % en 1975. On sait qu'il est en régression pour l'année 1976. Par catégories de banques, ce taux moyen a été, en 1975, de 6,53 % dans les « autres banques », de 6,49 % dans les grandes banques, de 6,48 % dans les banques régionales et les caisses d'épargne, de 6,23 % dans les Caisses de crédit mutuel et de 6,17 % dans les banques cantonales.

Ce taux moyen de 6,17 % pour 1975 pratiqué par les banques cantonales a varié dans les différents cantons de 5,69 % dans le canton de Lucerne à 6,36 % au Valais et dans le canton d'Appenzell Rh.-E. La différence entre cantons s'amenuise d'année en année, c'est dire que les propriétaires fonciers jouissent partout en Suisse de conditions favorables et sensiblement identiques dans tous les cantons. C'est d'ailleurs dans notre pays que le taux hypothécaire est le plus bas. Pour la Suisse romande, les banques cantonales — banques prépondérantes pour la fixation de ce taux hypothécaire — ont pratiqué, en 1975, le taux moyen de 6,10 % dans le canton de Neuchâtel, de 6,16 % à Genève, de 6,24 % dans le canton de Vaud, de 6,33 % à Fribourg et de 6,36 % au Valais.

Comptes d'exploitation des banques suisses

Notre analyse, quoique succincte, de la volumineuse statistique bancaire ne serait pas complète si nous ne faisions pas encore une rapide incursion dans le secteur du compte de profits et pertes. Le problème du rendement retiendra spécialement notre attention.

Le *bénéfice brut* de l'ensemble des banques suisses se chiffre à 7162,4 millions de francs pour l'année 1975, soit 773,8 millions ou 12,1 % de plus que l'année précédente. Ce bénéfice brut provient entre autres pour 2294,3 millions du solde des intérêts créanciers et débiteurs, pour 2060,5 mil-

lions du produit des commissions, pour 648 millions du produit des effets de change, pour 992,4 millions du produit des titres et pour le reste des divers.

Il y a lieu de faire remarquer que, chez les Caisses Raiffeisen, 84,1 % du bénéfice brut proviennent de la *perception des intérêts*, tandis que chez les banques cantonales, cette proportion ne se monte qu'à 45,3 %, chez les banques régionales et les caisses d'épargne à 38,3 %, chez les grandes banques à 28,5 % et chez les « autres banques » à 27,3 % seulement.

A propos du *produit des commissions*, il faut signaler que les Caisses Raiffeisen effectuent leurs opérations d'épargne et de crédit contre taux nets, à l'exclusion de toute commission, exception faite d'une modique retenue de quelque 1/8 % ou 1 ‰ sur les prélèvements des seuls comptes courants. Ce modeste montant de 6,4 millions de francs de commissions qu'elles annoncent ensemble ne représente que 7,6 % du bénéfice brut de 84,3 millions. Pour 1975, dans les « autres banques », cette part du solde actif des commissions au bénéfice brut s'est élevée à 34,8 %, dans les grandes banques à 30,1 %, dans les banques cantonales à 19,5 %, dans les banques régionales et les caisses d'épargne à 18,4 %. La moyenne de cette proportion s'élève à 28,8 % pour les cinq catégories de banques.

De ce bénéfice brut de 7,1 milliards de francs, 2733,7 millions ont été utilisés comme prestations aux organes de la banque et au personnel, 261,4 millions comme contribution aux institutions de prévoyance en faveur du personnel, 1310,4 millions pour les frais généraux, 685,3 millions comme impôts et 713,7 millions pour la couverture des pertes, amortissements et provisions. Il en résulte, pour 1975, un *bénéfice net* de 1457,8 millions de francs, en augmentation de 146,3 millions sur l'année précédente. Son taux d'accroissement a été ainsi de 11,2 % contre 7,7 % en 1974.

Pour l'ensemble des banques, le rapport entre le bénéfice net et le bénéfice brut s'est chiffré à 20,4 %, sans changement depuis 1974. Cette proportion est aussi plus forte chez les Caisses Raiffeisen que dans tous les autres groupes de banques. Chez elles, le bénéfice net représente 35,7 % du bénéfice brut, tandis que chez les banques cantonales, cette proportion n'est que de 24,7 %, chez les banques régionales et les caisses d'épargne de 26,9 %, chez les « autres banques » de 22,4 %, mais de 16,9 % seulement chez les grandes banques. La raison d'être des Caisses Raiffeisen étant de « servir d'abord avant de se servir », elles compressent le plus possible leurs *frais d'administration*, ceux-ci ne représentant que 0,46 % du total de leurs bilans, alors que la moyenne suisse se monte à 1,40 %.

Du bénéfice net total de 1457,8 millions de francs, les banques ensemble ont affecté 801,7 millions ou 54,9 % au capital (dividende), 603,1 millions ou 41,3 % aux réserves, 19,8 millions ou 1,4 % aux institutions de prévoyance et le solde à des divers et au report à compte nouveau. Chez les Caisses Raiffeisen, le bénéfice net se répartit uniquement entre le paiement de l'intérêt aux parts sociales fixé statutairement à 6 % au maximum et le versement aux réserves. En 1975, du bénéfice net de 29,1 millions de francs de l'ensemble des 1172 Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union suisse de Saint-Gall, 27,8 millions ont été versés aux réserves, tandis que le reste, soit 1,3 million a servi au paiement de l'intérêt aux parts sociales, ce qui veut dire que 4,5 % seulement du bénéfice des Caisses Raiffeisen revient aux sociétaires comme dividende net rétribuant leur participation, tandis que tout le reste ou 95,5 % s'en va intégralement au renforcement des réserves dont la fonction consiste à rendre possible l'amélioration des conditions d'intérêt, spécialement celles des débiteurs, et à alléger l'engagement des coopérateurs.

En conclusion, il n'est pas sans intérêt de savoir que les 1639 banques suisses, les Caisses Raiffeisen y comprises, avec leurs 4688 comptoirs ou points bancaires, occupent un personnel dont l'effectif se monte à 68 419 personnes, soit 40 695 du sexe masculin et 27 724 du sexe féminin. Ce personnel a marqué un accroissement de 2395 unités en 1975 et de 2318 en 1974, cela malgré une mécanisation et une rationalisation accrues, mais en raison du haut degré d'activité dans ce secteur. Les Caisses de crédit mutuel, quant à elles, indiquaient un effectif de 1505 employés à fin 1975.

* * *

L'analyse du secteur bancaire suisse nous oblige à citer beaucoup de chiffres. Nous en appelons à la bienveillance des lecteurs pour en excuser l'aridité. Notre propos était d'illustrer l'importance des banques dans notre économie et nous ne pouvons en donner un plus lumineux tableau qu'en puisant à la source de l'annuaire établi par la Banque nationale suisse. Il en ressort la conviction que notre pays dispose d'une organisation bancaire saine et forte, à même de satisfaire aux besoins de notre économie nationale. Les commentaires que nous avons pu en tirer nous laissent également une satisfaction bien légitime à la constatation que les Caisses Raiffeisen et leur Union centrale y font excellente figure, s'affirmant comme collecteur de l'épargne populaire et comme office distributeur d'un crédit personnel, didactique et avantageux, bien adapté aux besoins individuels assurant la promotion sociale de la personne humaine.

Fx

Pensée

Le jugement d'un seul n'est pas la loi de tous.

Gresset

AUX GÉRANTES ET GÉRANTS

La nouvelle formule

H 217 B « Reconnaissance de dette pour créance en compte courant garantie par gage immobilier »

sert à faire reconnaître la dette en compte courant lors d'un changement de débiteur (vente d'un immeuble ou partage d'une succession) ou lors de changement de créancier (cession).

Economat de l'Union suisse

Echéance et prescription

a) Echéance

Les créances quelles qu'elles soient, ne peuvent être recouvrées juridiquement (au moyen de poursuites, d'actions) que si elles sont arrivées à échéance.

Nos actes de reconnaissance de dette mentionnent toujours la date d'échéance des intérêts et des amortissements.

Le jour exact du remboursement du capital n'est en principe pas déterminé à l'avance. Bien plus, pour rendre exigible ce dernier, le contrat doit être dénoncé.

La créance est exigible soit à partir du jour convenu soit après expiration d'un certain délai de dénonciation, fixé d'avance. Quand une créance est échue, on ne doit plus accorder au débiteur d'autres délais de paiement.

En cas de litige, le créancier doit prouver que sa créance est échue (d'où la nécessité de dénoncer le contrat par lettre recommandée).

Les créances qui doivent être préalablement dénoncées, ne sont exigibles de la caution qu'à l'expiration du délai de dénonciation imparti, qui commence à courir dès qu'elle a reçu l'avis de dénonciation (donc la nécessité d'envoyer aussi à la caution, sous pli chargé, le double de la dénonciation du contrat adressée au débiteur).

b) Prescription

La prescription court dès que la créance est devenue exigible. Pour les créances en capital, le délai de prescription est en règle générale de 10 ans. Il est de 5 ans pour des redevances périodiques, telles que les intérêts de capitaux et les créances des artisans pour leur travail.

La prescription ne court point et, si elle avait commencé à courir, elle est suspendue :

— à l'égard des créances des enfants contre leur père et mère, tant que dure la puissance paternelle ;
— à l'égard des créances du pupille contre son tuteur ou contre les autorités de tutelle, pendant toute la durée de la tutelle ;
— à l'égard des créances des époux, l'un contre l'autre, pendant le mariage ;
— pour les autres raisons, consulter l'article 134 CO.

La prescription est interrompue :

— lorsque le débiteur reconnaît la dette, notamment en payant des intérêts ou des acomptes, en constituant un gage ou en fournissant une caution ;
— lorsque le créancier fait valoir ses droits par des poursuites, par une action ou une exception devant le tribunal, par une production dans une faillite.

Le délai de prescription commence de nouveau à courir dès l'interruption.

L'existence d'un gage immobilier en faveur de la créance n'empêche pas la prescription de celle-ci, mais le créancier conserve le droit de faire valoir son gage (art. 140 CO).

L'inscription d'un gage immobilier rend la créance imprescriptible (art 807 CS).

Ki (traduction)

Révision de la loi fédérale du 23 décembre 1953 sur la Banque nationale suisse (loi sur la banque d'émission)

(Extrait du rapport présenté par M. A. Edelmann, directeur, à la séance du conseil d'administration de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen des 11 et 12 novembre 1976).

Aux termes de l'article 39 de notre Constitution fédérale, la Banque nationale suisse (ci-après BNS) a pour tâche principale de servir de régulateur du marché de l'argent, de faciliter les opérations de paiement et de pratiquer une politique de crédit et une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Si nous laissons délibérément de côté le devoir de « faciliter les opérations de paiement » — qui est une affaire purement technique — la grande mission confiée à la BNS consiste à régler la circulation monétaire, respectivement l'approvisionnement du pays en argent. Cet approvisionnement exerçant une influence prépondérante sur le cours de l'économie et de l'évolution conjoncturelle, il est tout naturel que l'une des obligations de l'institut d'émission réside dans l'harmonisation de l'accroissement du volume monétaire aux exigences d'un développement équilibré de l'économie.

Dans l'accomplissement des devoirs qui lui incombent, l'institut d'émission peut intervenir sur le marché monétaire, qui est en quelque sorte le cœur de toute économie nationale. Les moyens dont il dispose actuellement, en vertu de la loi de 1953 (politique de l'escompte et des avances sur nantissement, achat de devises) sont toutefois incomplets. Depuis le début des années 60, l'insuffisance de ses possibilités légales d'intervention a maintes fois conduit la BNS à rechercher le concours des banques sous forme de conventions volontaires, voire à recourir au droit d'urgence lorsque le caractère de compromis de ces accords, dénommés Gentlemen's Agreement, permettait de douter du succès des mesures envisagées. Une activité législative fiévreuse dut ainsi être déployée dans ce sens au cours des quatre dernières années. Ce passé récent, au cours duquel la BNS disposait, grâce au droit d'urgence il est vrai, d'un instrumentarium de coupe moderne (limitation du crédit, constitution de réserves minimales, mesures contre l'afflux de fonds provenant de l'étranger) a démontré avec toute la netteté désirable que nous ne pourrons pas, à longue échéance, nous passer de moyens d'action découlant du droit ordinaire. Conformément à leur nature, des mesures extra-constitutionnelles ne sont proposées ou adoptées que lorsque l'urgence saute aux yeux de tous, c'est-à-dire lorsque la situation est déjà critique. Par ailleurs, les agents thérapeutiques choisis doivent être administrés trop souvent sans ménagement, ce qui rend particulièrement douloureux le processus de guérison choisi. L'expérience l'a prouvé également : le droit d'urgence n'est pas le moyen le plus efficace d'intervention sur le cours de l'économie.

En règle générale, les accords volontaires entre les banques et l'institut d'émission ne constituent pas un moyen de protection optimal contre les dépressions monétaires. Il convient

de reconnaître aussi que, comparativement aux accords volontaires, des conditions-cadres légales ne doivent pas forcément alourdir la gérance des banques.

La première tentative d'adaptation de la loi sur la banque d'émission remonte à 1968. Le projet présenté à cette époque par le Conseil fédéral prévoyait, en plus d'un élargissement des possibilités d'open market (achat et vente de papiers-valeur) en tant qu'innovations, la constitution de réserves minimales, dans le but de freiner l'extension du crédit, et le contrôle des émissions publiques.

En refusant de voter l'entrée en matière, les Chambres fédérales ont fait échouer ce projet qui pourtant, lors de la procédure de consultation préalable, s'était heurté à l'opposition des banques seulement, lesquelles contestaient à ce moment-là la constitutionnalité des nouveaux instruments de politique monétaire. Dans l'intervalle, une volte-face est intervenue sur ce point. Des spécialistes réputés en matière de droit public, — notamment quatre d'entre eux — invités par le Conseil fédéral à émettre un avis de droit, partagent unanimement l'opinion que l'article 39 de la Constitution fédérale peut très bien être considéré comme base constitutionnelle suffisante. C'est heureux, car si tel n'était pas le cas, on pourrait alors à bon droit se demander où se situerait « l'intérêt général du pays » dans la poursuite de la politique monétaire et de crédit, sinon dans la stabilité de la valeur de la monnaie. L'intention d'élargir à cette occasion les bases constitutionnelles par l'adjonction du nouvel article conjoncturel envisagé témoigne du haut degré de sagesse des dirigeants de notre économie nationale.

Le projet vise surtout une amélioration de l'instrumentarium devant guider la régularisation du volume monétaire. Il saute aux yeux que l'on a profité de cette révision pour adapter aux circonstances actuelles d'autres dispositions de la loi sur la BNS.

Tout en maintenant les instruments classiques de la loi en vigueur, le nouveau projet prévoit y englober des mesures permettant à l'institut d'émission d'assurer un approvisionnement suffisant en argent et en crédit, mais exempt de toute tendance inflationniste, dans le cadre de la croissance escomptée de notre économie. La poursuite de ce but intervient de façon directe ou indirecte par la constitution des réserves minimales proposées, par le contrôle des émissions et par les mesures contre l'afflux de fonds provenant de l'étranger.

Le projet de loi prévoit deux catégories de réserves minimales, soit celles sur les dépôts en banque et les réserves minimales sur les prêts bancaires. L'obligation, pour les banques, d'entretenir des réserves minimales influe sur leurs liquidités et, par ricochet, sur les possibilités de créer de la monnaie scripturale. Le projet prévoit que les banques dont la somme de bilan n'atteint pas un niveau déterminé pourront être libérées de l'obligation d'entretenir ces réserves minimales.

En ce qui concerne les réserves minimales sur les dépôts en banque, les taux de réserve seront gradués selon l'échéance des dépôts, ce qui revient à dire que les banques qui — à l'instar des Caisses Raiffeisen — déploient le plus clair de leur activité dans le secteur des prêts hypothécaires, ne seront pas très fortement chargées. Toujours selon le projet, les taux débités aux dépôts en banque des créanciers domiciliés à l'étranger pourront atteindre le double de ceux appliqués aux fonds suisses. Cette mesure est justifiée, si l'on tient compte du fait que l'afflux de fonds étrangers place la politique monétaire de notre pays devant un grand problème, posé autrefois plutôt par le volume des capitaux, mais dominé en ce moment par le cours du change. On aura ainsi trouvé — pense-t-on — un moyen légal créant la possibilité de neutraliser tout afflux excessif de fonds en provenance de l'étranger.

Les avoirs minimaux sur les prêts bancaires remplaceront la limitation des crédits et seront calculés uniquement sur l'accroissement et non pas sur l'état des crédits accordés aux débiteurs indigènes.

Outre cela, la banque nationale fixe dans chaque cas un taux d'accroissement n'impliquant pas de réserves minimales. Autrement dit, les banques ne sont pas obligées de les verser à la BNS si elles se soumettent aux recommandations de la BNS concernant le taux d'accroissement admissible des crédits. Les réserves prévues sur les actifs ne constitueront pas une intervention directe dans l'économie de marché, comme cela était le cas pour la limitation des crédits. Elles créeront plutôt des conditions générales incitant les banques à freiner l'octroi de crédits. Il ne faut toutefois pas oublier que la constitution de réserves minimales sur les prêts bancaires posera quelques problèmes. Elle incitera peut-être à trouver des solutions de rechange en dehors du circuit de l'activité de crédit proprement dite et alimentera les marchés « gris ». Pour les réserves minimales sur les prêts bancaires certains allégements sont prévus, par exemple l'application de taux ou de conditions de faveur pour certains groupements économiques ou pour certaines régions. Lors de l'assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, son président, M. Alfred Sarasin, s'est opposé avec véhémence à l'octroi de telles exceptions, en contestant à la banque nationale toute compétence en matière de politique structurelle ou régionale. Tout au plus pourrait-on à son avis lui concéder un droit d'application globale des principes régissant la constitution de réserves minimales sur les prêts bancaires. Nous ne partageons pas cette opinion. A notre avis, certaines régions (les régions de montagne) et certaines branches de l'économie (par ex. l'agriculture) n'ont pas attisé les poussées inflationnistes. A leur égard, l'imposition de réserves minimales ne serait pas justifiée. Nous estimons que l'on devrait leur faire grâce de mesures restrictives imposées par l'Etat.

Le but essentiel du contrôle des émissions est d'éviter une sollicitation excessive du marché de l'argent et des capitaux, qui entraînerait une hausse démesurée des taux d'intérêt. La réglementation prévue correspond à l'ordre de choses institué par un arrêté fédéral qui a fait ses preuves, celui du 19 décembre 1975 régissant la politique monétaire et le crédit.

Le contrôle des émissions complète efficacement la politique des réserves minimales. Grâce à lui, les entreprises et les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder aisément les mesures de la banque d'émission destinées à réduire le potentiel de crédit en se procurant de l'argent sous forme d'emprunts publics. L'émission d'emprunts étrangers et de crédits à long terme sur le marché suisse de l'argent et des capi-

taux est déjà soumise, par le droit actuel, à une autorisation spéciale (art. 8 de la loi fédérale sur les banques).

De nouveaux pouvoirs généraux permettant de guider le courant des fonds étrangers sont actuellement à l'étude. Ils contribueraient à prévenir un afflux excessif de fonds étrangers susceptible de perturber le développement conjoncturel harmonieux de l'économie de notre pays.

Conjointement au perfectionnement de l'instrumentarium de notre banque d'émission, d'autres dispositions de la loi sur la BNS ont été adaptées à l'évolution de la situation et de nos besoins monétaires. Ces innovations, contenues dans le projet de loi, sont destinées à parfaire le « statu quo » actuel. Nous les approuvons en principe.

(traduction)

* * *

Voici, sur le même sujet, le point de vue du Groupement suisse pour la population de montagne (SAB).

La politique de la Banque nationale et les régions de montagne

La politique du marché de l'argent et du crédit qu'applique la Confédération est susceptible de toucher très diversement les entreprises et surtout les régions. Les régions de montagne peu développées bénéficient de la conjoncture avec un retard de quelques années; les mesures prises par Berne pour lutter contre la surchauffe les touchent de façon disproportionnée lorsqu'elles ne tiennent pas compte des structures. Une différenciation structurelle devrait être faite par le législateur dans l'élaboration des moyens d'intervention de la Banque nationale, estime le Groupement suisse pour la population de montagne (SAB).

Le SAB admet la nécessité de compléter les moyens d'intervention de la Banque nationale afin qu'elle puisse avec le Conseil fédéral, promouvoir une évolution économique équilibrée. En prenant uniquement des mesures monétaires, on ne pourra jamais parvenir à cet équilibre, ces mesures n'influençant directement que l'offre de moyens financiers et non la demande de crédits et du marché de l'argent. Une politique purement globale, dans le domaine du marché de l'argent et du crédit, n'est pas acceptable, relève le SAB. Elle ne ferait que désavantager encore plus les milieux les plus faibles, à savoir les petites et moyennes entreprises, les Caisses Raiffeisen et les banques régionales, les régions marginales peu développées et les régions de montagne. En revanche, les multinationales, les grandes entreprises, les grandes banques, les centres urbains économiquement développés et les places financières y gagneraient.

Le SAB tient beaucoup à ce que les moyens d'intervention, dans le domaine du crédit, soient affinés et adaptés. Il faut, pour cela limiter le nombre des instituts tenus à disposer d'avoirs minimaux, échelonner ces avoirs minimaux, tenir compte, dans le cadre du contrôle des émissions, des disparités dans le développement économique des diverses régions du pays.

Le groupement se prononce pour la suppression des avoirs minimaux lorsqu'il s'agit de banques dont l'activité est tournée principalement vers le développement de l'infrastructure locale, du petit commerce et de l'artisanat local ainsi que de l'agriculture et de la sylviculture. Les mesures dans le domaine du marché de l'argent et du crédit, visant à orienter la conjoncture, ne doivent en aucun cas menacer les initiatives des particuliers, des communes et des cantons ainsi que de la Confédération, en vue de réaliser les conceptions du développement économique dans les régions de montagne. La Confédération, déclare le S.A.B., ne saurait encourager les régions de montagne par des dépenses (part des cantons, subventions, crédits pour des projets régionaux) et, d'un autre côté, contrecarrer cette politique par des restrictions de crédits. (cria)

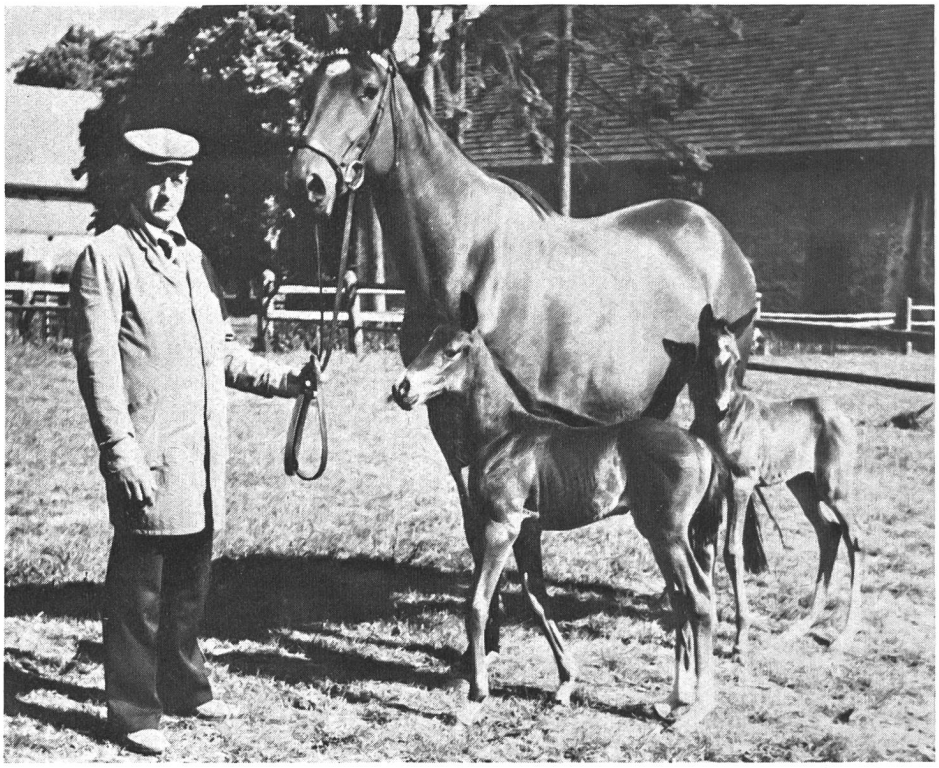

Un événement rare : naissance de poulains jumeaux

Hildesheim (DaD) — *L'heureux événement a fait sensation dans le petit monde hippique : les naissances de jumeaux, de surcroît sans complications, sont en effet très rares chez les chevaux. Les deux poulains mâles que l'on voit sur notre photo viennent en outre d'une fameuse écurie : le haras d'Erichsburg (République fédérale d'Allemagne) spécialisé dans l'élevage des « Trakehner ». Les heureux parents sont Corvina von Boris, une jument de six ans, et Cocktail von Habicht, un étalon de quatre ans qui compte parmi les plus précieux reproducteurs de la race des « Trakehner ». La tradition de cet élevage de demi-sang remonte à 1732. Jusqu'à 1945, ces chevaux étaient sélectionnés au haras de Trakehnen, aujourd'hui Jasnaja Poljana, près de Kaliningrad, en Prusse orientale. Après la guerre, à l'aide de quelques juments sauvées de la catastrophe, le célèbre élevage a été reconstitué dans les Länder de Basse-Saxe et de Schleswig-Holstein. Depuis 1787 la marque de l'élevage est une paumure d'élan à sept crans.*

rh - « Flash sur l'Allemagne »

« Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal »...

Le petit crédit

La réplique des Caisses Raiffeisen

Le citoyen de notre bonne Helvétie est décidément un bien curieux personnage. Il déclare à qui veut l'entendre être un fervent adepte de la liberté personnelle, individuelle. A peine a-t-il repris son souffle au terme d'une astreignante jérémiade provoquée par quelque nouvelle mesure de contrainte des autorités qu'il a mises en place, qu'il s'ingénie à rechercher lui-même — et à trouver, c'est couru d'avance ! — quelque chose de plus corsé encore. Et il le fait avec tant d'insistance et d'apparente conviction que ses pairs se croient obligés de combler ses désirs en vertu de l'adage « Voix du peuple, voix de Dieu ».

Les vagues provoquées par l'imposition de la limitation de vitesse sur nos routes et du port de la ceinture de sécurité à peine apaisées, sans tran-transition l'on passe à un sujet tout aussi croustillant. Des citoyens certainement dévoués à la chose publique veulent une fois de plus assurer à tout prix notre bonheur ici-bas, même si nous ne leur en demandons pas tant. Et c'est dans le champ du petit crédit — dénommé aussi crédit personnel ou crédit de consommation — que se joue en ce moment le match dont le coup d'envoi fut donné au cours de l'automne dernier et qui oppose un groupe de défense des consommateurs aux banques du pays, plus précisément à une certaine catégorie de banques.

Enumérons, dans l'ordre :

En septembre 1976, de gros titres introduisant un communiqué de presse éveillèrent notre attention. Relevons-en deux à l'appui de cette assertion :

— « Petit crédit. Il faut légiférer sans plus attendre ».

— « La fédération X et la reprise dans le secteur du crédit personnel : Il faut légiférer sans retard ».

Voici les principaux arguments invoqués :

— Il est relativement facile d'obtenir un petit crédit, octroyé sans prise de renseignements auprès de l'employeur ou du propriétaire. Discrétion qui, cependant, se paie fort cher.

— En effet, l'intérêt et les frais correspondent à un taux quasiment usuraire, de 18 % au maximum, taux admis toutefois par un concordat cantonal !

— Quant au remboursement, il doit se faire ponctuellement, en 10 à 36 mensualités.

Et ledit communiqué de presse se termine par la conclusion suivante :

« S'agissant d'un problème social autant qu'économique, la législation se doit d'intervenir enfin et avec fermeté. D'ici là, rien n'empêchera le petit crédit de se développer, notamment par le détournement des dispositions existantes sur les ventes par acomptes, et par l'incitation à l'endettement en chaîne ».

Entendons-nous bien : nous savons, nous aussi, que le crédit de consommation — à l'instar du cautionnement, dont certains abus hâtèrent la maturation du célèbre droit actuellement en vigueur — a donné lieu à des exagérations, à une accélération de la course au gouffre de solliciteurs qui s'étaient engagés au-dessus de leurs moyens. Mais, dans chaque secteur de la vie de l'homme il y a toujours des cas regrettables qui ne justifient pas pour autant la mise sous tutelle de toute la population. Ces déficiences ne sauraient servir de motif à une mise au pas, par une réglementation avec un grand R, de la majeure partie des citoyens bien conscients de leurs devoirs envers leurs familles et la société. Ce n'est pas parce qu'un fanatique du cross-country, qui — sans le savoir peut-être — souffre d'une affection cardiaque s'étend un beau jour, pour ne plus se relever, au km 38, que l'on va condamner ce sport à une limitation qui le rendrait inopérant. Il en est de même en ce qui concerne les excès de fumeurs et d'amateurs de dégustations par trop prolongées. En arrivera-t-on par le truchement d'une nouvelle loi de salut public à nous priver tous des délices des « bouffardes » méridiennes et vespérales ou à imposer l'anéantissement de nos vignes et de nos cultures fruitières ?

Nous avons pris — il y a belle lurette déjà — un chemin qui, dans le domaine de la défense et de la prohibition, risque de nous mener bien plus loin que nous le voulions au départ.

S'il y a faute ou excès dans le secteur du crédit personnel, il sied de ne pas en charger uniquement le compte du petit crédit, car à son origine, à ses sources, on trouve immanquablement et toujours, l'homme, créature imparfaite, mais perfectible.

Les membres de l'association suisse des banques de crédit et établissements de financement visés directement par cette prise de position ont accusé le coup, dans un communiqué intitulé

« Critique du petit crédit : les banques répliquent... ».

Après avoir constaté que c'est la Suisse qui connaît le niveau le plus bas d'endettement dans le domaine du crédit à la consommation, ces Messieurs affirment que les taux qui lui sont appliqués ne sont pas uniformément de 18 % mais qu'ils oscillent entre 14,5 et 18 % et incluent, dans de nombreux cas, l'assurance prévue pour couvrir le solde de la dette en cas de maladie ou de décès du débiteur, ce qui n'est pas négligeable non plus. Ils réfutent ensuite énergiquement l'affirmation selon laquelle les conditions de ces prêts seraient extrêmement dures et ajoutent : « Or, à l'heure actuelle, des concessions sont faites aux emprunteurs qui sont au chômage ou qui travaillent à horaire réduit; des prolongations ou des renouvellements des délais leur sont accordés par les instituts de crédit. L'endettement boule de neige a largement été jugulé grâce à la création d'un bureau central d'information en matière de crédit. »

Ce sont, en résumé, les positions des deux parties en présence. Quelle peut être alors

la réplique des Caisses Raiffeisen ?

Nous sommes à l'aise pour la donner. Depuis plus de 75 ans déjà nos institutions vouent une part appréciable de leurs efforts au petit crédit, donc bien avant l'usage courant des dénominations de crédit personnel ou de consommation.

Des milliers d'« actes d'engagement pour prêts à terme », pour reprendre l'en-tête officiel de nos formules, ont été au cours des années souscrits par les membres de nos Caisses. Il s'agissait d'avances partant de 200 à 300

francs, destinées à payer une note de médecin, l'achat d'un outil ou d'une pièce de petit bétail et allant fréquemment jusqu'aux deux, trois ou cinq mille francs nécessaires à l'arrondissement d'une pièce de terre cultivable, à l'acquisition de machines, à l'amélioration du logement et nous en passons. Lors des révisions des Caisses des régions agricoles ou des communes de montagne — institutions modestes peut-être, mesurées à leur chiffre de bilan, mais grandes par l'étendue des incontestables services rendus — nous trouvions souvent une pile impressionnante de dossiers de comptes cautionnés dont nous devions chaque année examiner les garanties et surveiller l'amortissement. Tout n'allait pas toujours sur des roulettes, évidemment. Nos comités et nos gérants devaient parfois faire preuve de beaucoup de flair, de compréhension, voire de patience envers des personnes chargées de famille ou victimes d'un mauvais coup du sort. Néanmoins au fil des ans, en dépit des années de vaches maigres, *ces prêts se remboursèrent graduellement, sans lois ou mesures d'urgence et sans compromettre l'existence des bénéficiaires de ce crédit rationnel, à la taille de l'homme.*

Et à l'occasion d'assemblées commémoratives, nos gérants et présidents peuvent aujourd'hui encore déclarer avec une légitime satisfaction que durant 25, voire 50 ans, la Caisse Raiffeisen du lieu n'a subi aucune perte sur débiteurs : les plus favorisés d'entre eux ajoutent même d'un air malicieux : « Jamais, jusqu'à ce jour, nous n'avons dû faire appel aux cautions ».

Et pourtant, leurs débiteurs ne furent pas tous des Crésus, puisqu'ils durent plus ou moins régulièrement recourir à ces modestes prêts, à ces opérations de petit crédit, de crédit d'exploitation ou de consommation. Mais les avances furent toujours accordées à bon escient. On rétorquera alors que de nombreux solliciteurs rentrèrent chez eux les mains vides, la sévérité des membres des organes dirigeants ou la rigidité des statuts et règlements rendant impossible toute aide financière. Les expériences faites par notre mouvement témoignent du contraire : ce sont précisément les membres souvent les plus chargés de nos communautés raiffeisenistes qui bénéficient de ces petits prêts, des bénéficiaires animés du souci de remplir consciencieusement leurs obligations de débiteurs.

Oui, dira-t-on enfin, mais à quelles conditions ? A des conditions de taux et d'amortissement normales, équitables. Citons un passage de la circulaire « Taux d'intérêt pour 1977 », adressée le 23 novembre 1976 par la direction de l'administration centrale de l'Union suisse à toutes les Caisses Raiffeisen du pays : « Quant aux prêts contre nantissement, le taux dépend de la nature de la garantie, alors qu'il n'excédera plus 6 % pour les cautionnements... »

Cela revient à dire que dans plus de 1170 Caisses suisses d'épargne et de crédit on peut aujourd'hui encore obtenir du crédit de consommation, du crédit personnel à d'avantageuses conditions. On rétorquera que si le taux est « humain » le débiteur n'en doit pas moins recourir à la bienveillance et au concours du cautionnement de personnes physiques. Nous pourrions dire « Ce fut une fois... » car depuis 1942, date de l'entrée en vigueur de la loi actuelle sur le cautionnement, le mouvement Raiffeisen suisse dispose d'une coopérative de cautionnement qui accorde au crédit personnel toute l'importance qui lui revient, en s'engageant, sans grandes formalités pour les requérants, jusqu'à concurrence de 5000 francs, sur la foi du préavis du comité de direction de la Caisse créancière. Les intérêts ne sont pas exigés d'avance, lors de la conclusion du contrat par exemple. Ils sont échus au jour de l'échéance annuelle convenue et calculés sur le montant réellement dû à ce moment-là. Au taux de base de 6 %, indiqué ci-avant, s'ajoute la prime de cautionnement qui varie de ¼ à ½ % au maximum. Là où la garantie est constituée uniquement par le cautionnement de la coopérative, le coût total de l'opération, y compris la prime de cautionnement sera — à l'heure actuelle [1] — de 6 ½ %. Ajoutons, pour être complet, que nombre de Caisses prennent à leur charge la prime de cautionnement.
Qui dit mieux ?

Conclusion

Sans mettre en doute la bonne volonté et les louables intentions des cercles qui lancent un si pressant appel au législateur, nous pouvons affirmer qu'il existe actuellement, en Suisse, des établissements d'épargne et de crédit, en mesure d'offrir ce crédit personnel à des conditions raisonnables et supportables, sans avoir recours à l'intervention d'un Etat déjà surchargé, débordé de toutes parts et qui aurait certainement d'autres chats à fouetter : ce sont, entre autres, nos Caisses Raiffeisen. Cette réjouissante évidence est le résultat d'une longue et patiente campagne de formation, d'information et disons même d'éducation de la clientèle.

Les dizaines de millions de francs figurant au bilan annuel de 1975 des Caisses Raiffeisen suisses attestent qu'avec un peu de compréhension et de bonne volonté mutuelles le petit crédit peut être accordé à bon escient, à des conditions qui permettent au débiteur d'assurer la couverture de ses légitimes besoins financiers familiaux et professionnels. Nous savons que d'autres banques du pays offrent les mêmes avantages.

Faut-il donc légiférer « sans retard » ou « sans plus attendre » dans le secteur du petit crédit ? Nous doutons de l'urgence, tout comme nous ne sommes pas convaincu de l'excellence de la potion dont la formule sortira des éprouvettes gouvernementales car, comme le présume si bien l'association qui fait appel à nos autorités, rien n'empêchera le citoyen entreprenant et résolu de trouver « son » petit crédit, sous une forme ou sous l'autre, en passant habilement à travers les mailles du filet le plus astucieusement tendu.

-pp-

[1] Soit au début de janvier 1977.

LE MESSAGER RAIFFEISEN

Rédacteur responsable :
Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Impression :
GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer S.A.,
1020 Renens VD

Régie des annonces :
Annonces Suisses S.A., Saint-Gall et succursales

Problèmes de notre temps

La publicité doit-elle servir de bouc émissaire ?

Je ne cesse de m'étonner en voyant la légèreté avec laquelle certains milieux s'en prennent à la publicité. Ils agissent comme s'ils avaient affaire à quelque mauvaise herbe, superflue, voire nuisible, qu'il faudrait éliminer au plus tôt ! Personne ne conteste que la publicité peut être insistante, charlatanesque ou même n'être pas sérieuse. Mais ce n'est nullement la règle. On ne peut se passer de publiclité, ne serait-ce que parce que rien, mais vraiment rien, n'est vendu, négocié, transféré, sans que quelque chose ait été dit ou écrit à son sujet. Les marchandises ont, pas leur nature même, un prix qu'il appartient à la publicité de mettre en valeur. Nul n'est tenu d'acheter un produit dont le prix, au sens le plus large, serait trop élevé. Mais il faut faire connaître le produit. Faute de quoi l'acheteur virtuel n'en saura rien, ni en bien, ni en mal.

De ce point de vue, personne n'aura certainement rien à redire à la publicité. Tout est une question de mesure. Mais qui devra décider quand une publicité dépasse les bornes ? — Il y a depuis longtemps des lois contre la concurrence illicite, des dispositions légales en matière de soldes, des règlements de police. Que veut-on de plus ? Il faut veiller à ce que — en cherchant à « prendre en main » la publicité — on n'en arrive pas à manipuler les acheteurs par le biais de réglementations de vente; car c'est précisément ce que les partisans d'une limitation de la publicité voudraient éviter.

La question est plus délicate en ce qui concerne l'alcool et le tabac. Selon certaines conceptions par trop sévères, il conviendrait tout simplement d'interdire toute réclame à ce sujet. A mon avis, ce serait aussi faux qu'inutile. On peut évidemment envisager des dispositions tendant à empêcher une réclame qui porterait atteinte à la santé. Mais ce serait commettre une grave erreur que de croire que l'on pourrait supprimer, en interdisant la publicité, tout ce qui dans l'existence est dangereux en soi ou par les abus qu'on en fait. Devrait-on interdire toute publicité en faveur des autos uniquement parce que tant de personnes sont chaque année victimes d'accidents en les utilisant ?

Mieux vaut fixer au grand jour certaines limites que de voir se former, sous le couvert de l'interdiction de la publicité, un marché noir de ce qui est interdit — et de ce fait encore plus recherché. Une publicité franche est un des éléments du système d'échange de notre société multipartite. On peut — et l'on doit — la maintenir dans de justes limites lorsque la nécessité s'en fait sentir. Mais toutes les tentatives qui vont au-delà et qui tendent à l'enchaîner n'atteignent pas la cause et n'ont aucun effet.

Service de presse R. Farner.

Ulrich Luder

Plaidoyer pour une « Entente cordiale » entre le comité de direction et le conseil de surveillance de la Caisse Raiffeisen

Une fois n'est pas coutume...

Lorsqu'un lecteur nous prie de répondre par la voie du journal à une question susceptible d'intéresser un cercle plus étendu de dirigeants, de gérantes et de gérants, nous publions *d'abord* un résumé de sa communication, suivi des renseignements demandés. Nous pensons pouvoir aujourd'hui déroger à cette règle générale, l'importance du sujet traité valant aussi la peine de sortir ce commentaire de la rubrique « Pour Vous, Monsieur le gérant... » réservée aux cas de ce genre.

Il s'agit des divergences d'opinions qui peuvent surgir entre les membres des deux comités. Nous savons que dans nos Caisses Raiffeisen les relations entre ces deux organes sont en général excellentes, voire cordiales. Mais, il y a tout de même un petit mais... Sans se considérer comme supérieurs hiérarchiques, certains membres de la direction font parfois preuve d'une extrême susceptibilité lorsqu'il n'y a pas concordance parfaite entre les vues de l'organe administratif et celles du conseil de surveillance au sujet d'un crédit accordé.

Puisque les statuts confèrent au premier le droit de statuer sur toutes les demandes d'emprunt, on considère que le comité de direction est composé d'hommes dont les capacités et les compétences dans l'exercice de la délicate fonction de distributeurs du crédit ne sauraient être mises en doute.

Ainsi, le président du conseil de surveillance de l'une de nos bonnes Caisses Raiffeisen d'outre-Sarine était entré en conflit avec son homologue du comité de direction à propos de la politique générale de crédit. Il s'adressa par la suite à la direction de l'administration centrale de l'Union. On peut se demander pour quels motifs. Voulait-il jouer en quelque sorte un bon tour à son interlocuteur ? Certainement pas. Cependant, nous le comprenons. Après avoir fait part de quelques doutes et de son point de vue au président du comité de direction et sollicité un débat à l'occasion d'une séance commune des deux conseils, on l'a tout simplement prié de comprendre que ses observations étaient non seulement exagérées mais encore que son attitude entravait l'indispensable bonne entente qui devrait régner entre les membres des deux organes. Pas question d'une étude en commun des problèmes soulevés. Recherchant un autre partenaire compétent avec lequel il pourrait, une fois encore, discuter à fond de la situation économique quelque peu spéciale de la circonscription coopérative de sa Caisse Raiffeisen, notre président de surveillance engagea le dialogue avec la direction de l'Union.

A l'image de l'Office de révision et de ses inspecteurs, les membres des conseils de surveillance de nos Caisses ont parfois l'impression que leur travail est en bonne partie inopérant, leurs réserves, exhortations et objections ne pouvant être faites qu'une fois une affaire traitée, ce qui les prive de tout effet préventif. D'autre part, il est toujours très difficile, souvent même impossible, d'exiger après coup, une fois que le débiteur a touché l'ar-

gent, un complément de formalité ou de garantie.

Pour l'avoir éprouvé personnellement, nous partageons ce sentiment. Nous devons cependant reconnaître qu'un organe de contrôle ne peut apprécier ou vérifier que ce qui existe, ou que ce qui a été décidé en principe et verbalisé. Cela est dans la nature même de la révision. En cas de malchance — disons franchement en cas de pertes sur débiteurs, excessivement rares dans nos Caisses — le président ou les membres des comités de direction cherchent presque toujours à se décharger d'une part de leurs responsabilités sur le conseil de surveillance « qui n'a jamais fait d'observations au sujet de la position compromise ». C'est pourquoi nous sommes d'avis que chaque proposition ou recommandation du conseil de surveillance, ou de l'un de ses membres, doit toujours être prise en considération, au besoin faire l'objet d'un échange de vues à l'occasion de la plus prochaine séance commune, quand il n'y a pas péril en la demeure, ou d'une réunion convoquée expressément dans ce but, si une décision rapide s'impose. Nous aussi, nous savons que, conformément aux statuts, le comité de direction est l'autorité compétente en matière de crédit. Mais, certains pouvoirs d'intervention et attributions reviennent de droit au conseil de surveillance, cela de par la nature même de ses fonctions. Nous sommes convaincu qu'une franche et loyale discussion au sujet d'une opération déjà traitée ou de la politique générale de crédit de l'institution ne saurait ternir la dignité et les mérites des membres de l'organe d'administration. Un examen fouillé de ces problèmes est aussi bien dans l'intérêt des membres des deux organes que dans celui des coopérateurs personnellement et indéfiniment responsables. Lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'épargne populaire il n'y a pas de place pour une sensiblerie qui n'est plus de notre époque.

Voici donc les principaux passages de la réponse donnée par la direction de l'administration centrale.

« Votre exposé de l'évolution économique et de la régression de l'activité de construction dans votre région confirme que les problèmes qui en découlent pour les Caisses Raiffeisen en général, et pour la vôtre en particulier, vous préoccupent au plus haut point et que vous vous efforcez d'en tirer les conséquences utiles dans la gérance de votre institution. *Votre souci majeur est* — comme vous le dites fort justement — *le maintien d'une très forte réserve de liquidités.* La situation sinon critique du moins délicate dans laquelle se sont subitement trouvées quelques banques qui durent sacrifier leur autonomie en fusionnant avec des établissements plus puissants, afin d'assurer au moins leur survie, vous a servi de leçon. Nous vous approuvons sans réserve lorsque vous ajoutez : *la plus grande retenue doit être observée dans l'octroi de nouvelles avances, tout spécialement d'important crédits de construction.* Vous avez également absolument raison d'inviter le comité à examiner toujours de très près la relation entre les charges imposées au preneur de crédit par les intérêts et les amortissements et ses sources sûres et régulières de revenus. Il est juste et équitable d'engager tous les dirigeants de votre Caisse à faire preuve de la plus grande circonspection dans la distribution du crédit.

Votre lettre au comité de direction, rédigée de façon impeccable, vous a procuré l'occasion de faire partager à tous vos responsables votre souci de voir votre institution persévérer dans la bonne voie suivie jusqu'ici, qui a donné à vos membres et clients ce réconfortant sentiment de sécurité qui, depuis plus de 75 ans, fait la force de notre mouvement. Nous pouvons donc approuver les démarches entreprises. Elles témoignent de votre évidente bonne volonté de collaboration constructive avec le comité de direction. On ne saurait les qualifier d'attitude négative ou hostile, qui paralyserait cette indispensable coopération. Nous espérons que vous pourrez, à l'avenir, poursuivre l'excellent travail qui a été fait jusqu'ici. »

Nous aimerions maintenant reproduire quelques passages de la lettre de ce président de surveillance. Nous nous permettrons de modifier quelques chiffres et données, afin de garantir la discrétion. En rendant publiques nos réponses à des demandes de renseignements, nous ne voulons ni donner de leçon à qui que ce soit ni trahir le secret bancaire auquel nous sommes tenu, encore moins démasquer une Caisse ou ses dirigeants. Notre seule ambition est de faire bénéficier le plus grand nombre possible de Raiffeisenistes des expériences faites ailleurs ou par d'autres. Dans le cas qui nous occupe (le mot « affaire » serait bien trop gros ici) nous ne mettons pas en doute la bonne volonté et l'honnêteté des personnes concernées. L'Union suisse les connaît et les apprécie toutes. Il y a tout simplement eu une confrontation d'idées, d'opinions, de personnes qui ont au moins le mérite de défendre leur point de vue, ce qui devient toujours de plus en plus rare à notre époque. Et c'est tout. Après un nouvel examen de l'ensemble du problème, à tête reposée et en toute sérénité, ces Messieurs de X aussi trouveront, nous n'en doutons pas, ce bon compromis démocratique qui nous permet, en Suisse, de vivre en paix et de collaborer au sein d'une œuvre d'utilité publique en dépit des aspérités de nos caractères et de nos conceptions qui ne sont pas toujours convergentes.

Que s'était-il donc passé à X ?

A l'occasion d'une séance trimestrielle de contrôle, le président du conseil de surveillance fit savoir à ses collègues que le président du comité de direction lui avait communiqué qu'un important crédit hypothécaire en premier rang, destiné à financer l'achat de terrains à bâtir, avait été en principe accordé à un groupement de personnes du village. Le prix d'achat, sensiblement supérieur à 100 francs le mètre carré, permettait d'avancer 70 francs par mètre carré sans garantie complémentaire. Aux termes des nouveaux statuts, le comité de direction est l'organe compétent pour tous les prêts et crédits. Il est donc en droit d'octroyer cette avance sans en référer *préalablement* à l'organe de contrôle. Ne pouvant s'enthousiasmer pour un crédit de cette envergure et de cette nature, les membres de l'organe de contrôle profitèrent de cette réunion pour l'examiner à fond. Il fut décidé de verbaliser la décision prise finalement à l'unanimité. Pour arrondir les angles, précisons encore que la profession du président du conseil de surveillance le maintient en contact étroit et permanent avec les marchés immobiliers et l'activité de la construction de sa commune. Il est donc au courant de la hausse ou de la baisse des prix des terrains pour ne citer qu'un exemple. L'évolution de la conjoncture dans

cette région justifiait certainement un appel à la prudence. Après avoir pris connaissance de l'avis de ses collègues et étudié encore très attentivement tout le problème, une fois rentré chez lui, il se permit d'adresser une lettre au président de la direction, dans l'intention de provoquer une nouvelle prise de position de sa part, éventuellement même un large et franc échange d'idées à l'occasion d'une séance commune des deux conseils qui serait convoquée tout spécialement dans ce but.

Voici quelques extraits de la lettre en question.

« Me référant au procès-verbal de la séance du ..... du conseil de surveillance, à propos du financement, dans les circonstances présentes, de l'achat de terrains à bâtir, je tiens à vous donner aujourd'hui par écrit mon opinion à ce sujet.

Une étude approfondie, alliée à une juste appréciation de la situation financière et économique est l'une des tâches primordiales des membres des organes dirigeants d'une Caisse Raiffeisen. L'évolution de la situation au cours des derniers mois requiert une revision générale de toute notre politique générale de crédit. L'importante question des garanties à exiger doit être revue, repensée. Quelles sont les raisons qui m'incitent à vous prier de bien vouloir examiner mes suggestions ? La surproduction de logements dans notre commune a créé une offre importante de surfaces habitables. La chasse aux terrains à bâtir de ces 20 dernières années marque un temps d'arrêt. Les appartements libres ont de la peine à être loués de façon rémunératrice. Des logements trop chers sont abandonnés. Du reste, la demande d'appartements de luxe fond comme la neige au soleil du printemps. Les causes de cet incontestable état de choses sont nombreuses et diverses : elles vont de la surproduction de logements, en passant par la limitation du crédit jusqu'à l'insécurité provoquée par l'évolution de la situation économique.
Quelles en sont les conséquences pour notre village et pour notre Caisse Raiffeisen ?

Personnellement, je n'hésite pas à qualifier cette situation de précaire. Dans notre commune, les achats de terrains à bâtir ont englouti x millions de francs. La réalisation des projets de construction qui y sont liés a été jusqu'ici relativement modeste. J'estime à x millions de francs la valeur des logements libres, donc non loués depuis leur finition. Jusqu'à présent, ces investissements sont restés sans rendement. La question cardinale que nous devons nous poser est la suivante : les charges qui en résultent pour les propriétaires actuels seront-elles supportables à la longue ? Auront-ils la possibilité, plus tard, de récupérer les intérêts dont ils ont été privés ou ceux qui se sont tout simplement accumulés, en plus des autres charges habituelles ? Certains propriétaires risquent bien de se trouver un beau matin dans une situation difficile, voire tragique. Si le nombre d'immeubles dont ils doivent se dessaisir à tout prix devait augmenter sensiblement, il en résulterait certainement un effondrement du prix des terrains à bâtir. »

Après avoir souligné les dangers d'une forte baisse de ce prix du mètre carré et d'une pléthore de logements non occupés, l'auteur de cette lettre poursuit :

« Noublions pas que nous serons dans l'obligation, dans quelques années peut-être, d'exiger de nos débiteurs des annuités de 10 %. Il convient donc d'examiner sous cet angle si les charges découlant de leurs engagements pourront encore être supportées par nos clients. (Depuis, les taux débiteurs sont à la baisse. Un renversement de la situation peut toutefois se produire à bref délai. Réd.)

Ces considérations restent naturellement lettre morte sans notre volonté bien arrêtée d'en tirer les conclusions utiles et de prendre les mesures qui nous permettront de nous armer à temps contre ces dangers. C'est pourquoi j'estime que notre politique de crédit doit être repensée. Les limites des crédits et des emprunts garantis par hypothèque sur des bâtiments doivent être tracées avec beaucoup de prudence. D'une façon générale, *la plus grande retenue sera observée dans le domaine du crédit, afin de ne pas compromettre nos réserves légales de liquidités.* Nous ne devrions — pour l'instant du moins — plus accorder d'avances destinées à financer l'acquisition d'immeubles qui sont revendus sitôt acquis. »

Le destinataire de cette lettre en accusa réception. Puis, par la suite, il eut une entrevue avec le président du conseil de surveillance. Tout en reconnaissant le bien-fondé de la plupart des arguments avancés, il ne put s'empêcher de donner libre cours à sa déception en qualifiant cette intervention de « vaine et stérile critique » et en ajoutant « qu'un examen au sein des deux comités des problèmes soulevés s'avérait superflu, inutile ». Quelques semaines plus tard, le président du conseil de surveillance reçut une lettre rédigée au nom du comité de direction et disant notamment ceci : « Vos critiques sont exagérées et votre appréciation de la situation économique actuelle est irréelle. Tous les membres du comité sont unanimes sur ce point. Nous vous saurions gré de repenser *d'abord vos* propres arguments, ce qui devrait vous convaincre de la nécessité du rétablissement de relations confiantes et fructueuses entre les deux conseils ».

C'est cette réponse, assez vive, qui incita le président de surveillance à s'adresser directement à la direction de l'Union. Dommage...

C'est dommage et regrettable que dans ce pays, qui se flatte pourtant d'être la plus vieille démocratie du monde, l'on ne fasse pas preuve de plus de compréhension, de tolérance envers son prochain, surtout lorsque ce prochain est appelé à collaborer au sein d'une œuvre commune. Il est regrettable aussi que l'avis unanime des membres d'un organe soit considéré comme seul juste et bon... tant qu'il correspond à ses propres notions ou conceptions, en revanche que l'on n'accorde pas au citoyen qui est d'une opinion divergente, l'occasion, nous dirions même le droit, de l'exposer librement, de la défendre au besoin au sein de conseils créés justement dans le but de suivre toujours très attentivement l'évolution de la situation. Dommage et regrettable aussi que l'on n'hésite pas à disqualifier toute opinion contraire en l'affublant de l'ignominieux qualificatif de « critique ». On est moins catégorique lorsqu'un jugement « ex cathedra » tombe des lèvres ou de la plume d'un puissant du village ou du pays. Il n'y a plus, alors, de vaine et stérile critique, mais une contribution constructive à la formation de l'opinion publique, selon l'éternelle loi des deux poids et des deux mesures, car sait-on jamais...

Nos Caisses Raiffeisen ont non seulement le privilège d'avoir à leur tête un comité de direction composé d'hommes compétents, bien au courant de tout ce qui se passe dans la circonscription coopérative de « leur » Caisse Raiffeisen, elles disposent encore de 3 à 5 membres du conseil de surveillance, choisis librement parmi les coopérateurs, et auxquels ont été confiées les fonctions de censeurs de toute l'activité du comité de direction et du gérant. A l'image de leurs collègues de l'organe administratif, ce sont tous des hommes de confiance.

Ne serait-il pas raisonnable et salutaire de puiser largement à *toutes* ces sources, de faire bénéficier l'institution que *tous* portent dans leur cœur des trésors de savoir, de bon jugement et d'expérience de *tous* ceux qui ont joyeusement et bénévolement accepté de servir la communauté ?

-pp-

Le coin du français

Les prépositions (2): «de»

Comme les prépositions *à* et *en, de* se répète devant chaque membre de la phrase : « il se souvient *de* son père et *de* sa mère ». Mais on ne le répète pas :

1° devant une locution toute faite ou deux substantifs formant une unité : « l'école des Arts et Métiers, l'office des Postes et Télégraphe, les conseils des amis et connaissances etc. ».

2° quand *ou* précède un deuxième nom de nombre : « il a fait un saut de 5 ou 6 mètres ».

(de) 5 à 6 francs. On dit aussi bien : « cela vous coûtera cinq à six francs, cette terre rapporte 100 à 125 quintaux à l'hectare » que « cela vous coûtera *de* cinq à six francs, cette terre rapporte *de* 100 à 125 quintaux à l'hectare ». Certains grammairiens préfèrent la première, d'autres la seconde tournure.

que (de) faire. Devant un infinitif, la préposition *de* est facultative. Il est aussi correct de dire : « il aime mieux faire cela que faire autre chose » que « il aime mieux faire cela que *de* faire autre chose ». De même « je préfère me promener que travailler » ou « je préfère me promener que *de* travailler ».

un moment (de) libre. L'emploi de la préposition *de* dans les exemples suivants, que les grammairiens considéraient comme populaire, est entré dans l'usage et considéré aujourd'hui comme correct : « il y a dix voyageurs *de* blessés, je n'ai pas un moment *de* libre ».

par ou *de.* Le complément du passif est introduit normalement par la préposition *par.* Mais dans certains cas, surtout après les verbes de sentiment, on peut lui substituer *de :* « la plaine est couverte *d'*eau, notre maison est entourée *d'*arbres, il est aimé *de* tout le monde, elle est estimée *de* chaque voisin, il est suivi *de* son chien etc. ». Quand on hésite entre les deux prépositions, il est préférable d'employer *par.*

de + infinitif. On emploie souvent *de* devant un infinitif sujet qui est placé en tête de la phrase : « *de* savoir son fils reçu l'a comblé de joie, *de* le voir dans un tel état m'a bouleversé ».

Cette même construction peut s'utiliser pour exprimer la rapidité de l'action. Elle est aujourd'hui archaïque et littéraire, mais on la rencontre encore parfois chez certains écrivains : « ainsi dit le renard, et flatteurs *d'*applaudir (= se mirent aussitôt à applaudir), Mme X appelle la volaille et celle-ci *d'*accourir (= accourt aussitôt) ».

de ou *des.* Le langage soutenu exige *de* devant un substantif au pluriel précédé d'un adjectif : « il a *de* beaux enfants, elle cueille *de* petites fleurs ». Mais l'usage le remplace souvent par *des* : « il a *des* beaux enfants, elle cueille *des* petites fleurs ». Cet emploi, bien que populaire, n'est plus considéré comme fautif aujourd'hui.

de par est une tournure recherchée mais qui est parfaitement juste dans certaines expressions : « *de par* ses fonctions, il est tenu au secret; pendant quinze ans, il a couru *de par* le monde ».

Notons encore pour terminer que « le train *de* Genève » signifie aussi bien « le train partant pour Genève » que « le train arrivant de Genève ».

Ov

Proverbe roumain

La poule qui chante le soir n'a pas d'œuf le matin.

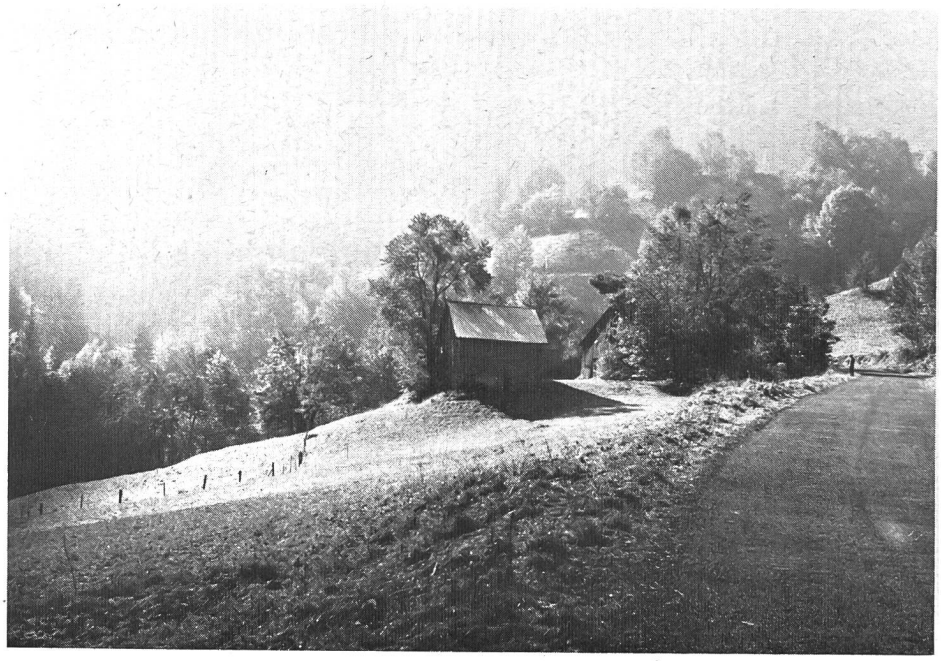

Matin d'automne sur Saint-Gingolph. *Photo P. Favre*

AUX CAISSES RAIFFEISEN AFFILIÉES

A l'occasion de l'assemblée générale, nous vous recommandons les cadeaux publicitaires suivants :

W 503	Stylo à bille	fr. —.85
W 504	Stylo à bille	fr. —.75
W 505	Garniture de stylos à bille	fr. 1.65
W 513	Stylo à bille	fr. —.45
W 514	Stylo à bille SENATOR (avec emballage pour offrir)	fr. 1.90
W 517	Serviette à documents, noire ou brune	fr. 6.50
W 518	Petite serviette avec courroie, skai	fr. 2.50
W 521	Etui pour clef de safe, cuir	fr. 1.20
W 522	Etui pour clef de contact	fr. 1.30
W 523	Porte-monnaie (collection)	
W 524	Napperon en brocart pour dames (collection)	
W 528	Nécessaire à coudre	fr. 1.20
W 529	Petit miroir pour dames	fr. 1.—
W 532	Lampe de poche avec impression « Raiffeisen »	fr. 2.90
W 533	Cartes de yass	fr. 2.20
W 533 A	Cartes de yass (françaises)	fr. 2.20
W 536	Cendriers	fr. 3.—
W 539	Verre à apéritif	fr. 2.35 à 4.30
W 547	Mouchoir pour dames STOFFELI, ourlé main	fr. 3.30
W 557	Petit recueil de chant	fr. 1.80
W 562	Bloc-notes	fr. 1.10
W 568	Carte de géographie RAIFFEISEN	fr. 3.80

Passez s.v.p. vos commandes à temps ! Demandez spécimen ou collection à l'examen !

Union Suisse des Caisses Raiffeisen
Département de publicité

Un coup d'essai qui fut un coup de maître...

La première rencontre des présidents des fédérations régionales des Caisses Raiffeisen

Au cours des cinq dernières années notamment, l'information et la formation des gérants et des membres des organes dirigeants de nos Caisses affiliées ont été étendues de remarquable façon. La direction de l'administration centrale de l'Union suisse sait fort bien qu'il ne s'agit que d'un commencement. Elle s'efforce d'améliorer sans cesse l'organisation, le déroulement et le programme des cours d'instruction et des séminaires.

A plusieurs reprises, elle a été sollicitée par divers milieux d'inviter les présidents des fédérations à des séances de discussion et de prise de contact. De telles réunions s'avèrent d'autant plus nécessaires que lors de l'élaboration des nouveaux statuts de l'Union l'accent a été mis sur la revalorisation du rôle des fédérations régionales.

Sitôt après l'adoption de ces statuts par le Congrès de Lausanne de 1976, les organes supérieurs prirent la décision de franchir un premier pas dans cette voie en élaborant un modèle de nouveaux statuts des fédérations calqué, dans ses grandes lignes, sur ceux des Caisses Raiffeisen affiliées et de l'Union suisse, ceci afin que nous ayons à l'avenir, aux trois échelons de notre mouvement, des statuts distincts, certes, mais qui constitueront cependant un tout harmonieux, en accord avec l'activité et les buts communs des trois organisations que sont les Caisses affiliées, les fédérations régionales et l'Union suisse. Il incombera ensuite aux fédérations régionales, en s'inspirant de ce spécimen, d'élaborer les leurs, en y apportant les modifications ou les compléments qu'elles jugeront opportuns. Tout en soulignant l'autonomie des groupements dans ce domaine, il est permis d'ajouter que, conformément à l'article 30 des statuts de l'Union, ceux des fédérations ne doivent rien contenir qui soit en contradiction avec la charte fondamentale de l'Union suisse.

Il était donc indiqué d'examiner ce modèle, une fois établi, en collaboration avec les représentants des groupements cantonaux et régionaux.

Et c'est ainsi que les 17 et 18 décembre dernier eut lieu la première rencontre des présidents de nos fédérations régionales. A une exception près, toutes se firent représenter par deux personnes, ce qui confirme bien qu'une telle journée répondait à un vœu, à un désir général, à un véritable besoin même.

Si l'étude et la discussion du projet présenté furent au centre des délibérations, le programme avait été assorti encore de rapports introductifs sur des questions d'actualité. Nous nous empressons d'ajouter qu'il fut largement fait usage du droit démocratique d'intervention. Au cours de discussions fort animées, de nombreuses et intéressantes propositions, suggestions et critiques furent exprimées.

Après les salutations d'usage, *M. A. Edelmann,* directeur de l'administration centrale, présenta le premier exposé

« Les fédérations régionales au sein du mouvement Raiffeisen suisse. »

En guise d'introduction, il donna un aperçu de la situation actuelle de notre mouvement, dont nous reproduirons quelques idées maîtresses seulement.

Si les Caisses Raiffeisen suisses peuvent revendiquer 7,76 % du capital-épargne de tout le pays et 5,16 % des obligations de caisse, le pourcentage qui leur revient au tableau de classification de l'étendue du cercle des clients est bien meilleur encore.

Une enquête effectuée il y a quelques années par un institut spécialisé de Zurich a révélé que 13 % de la population suisse comptaient au nombre des clients d'une Caisse Raiffeisen. Relevons avec une légitime fierté que la palme revient à la Suisse romande : elle affiche une relation de 22 % ! En revanche, la proportion des membres des Caisses affiliées est de 3 % seulement.

C'est dire qu'il y a un vaste terrain encore en friche, auquel nous devons vouer tous nos soins.

Les Caisses Raiffeisen sont parvenues à investir dans leurs cercles d'activité les ¾ environ de la somme de leurs bilans, sous forme de crédits accordés aux particuliers, aux sociétés et associations ainsi qu'aux collectivités de droit public. Le nombre de Caisses affiliées — 1178 en fin d'exercice — est réjouissant, mais il ne doit pas nous inciter à nous reposer sur nos lauriers puisque plus de 800 communes du pays ne disposent encore d'aucune institution de compensation financière.

M. Edelmann souligna fort justement que les bases financières des Caisses et du mouvement tout entier sont en rapport avec le volume des engagements actuels. Elles doivent cependant, année après année, être renforcées de façon adéquate, l'augmentation constante des engagements entraînant tout naturellement une progression des risques potentiels. Par ailleurs, les prestations de service durables de toute véritable institution coopérative ne sont pas concevables à la longue sans bases financières suffisantes.

En guise de conclusion à la première partie de son exposé, M. Edelmann dressa un inventaire suggestif des objectifs à court terme de nos coopératives d'épargne et de crédit : élargissement de la somme des bilans, donc des moyens d'action, alimentation constante des réserves, renforcement du cercle des coopérateurs.

Nous reproduisons maintenant in extenso la partie de cet exposé traitant du rôle de nos fédérations régionales au sein du mouvement Raiffeisen suisse :

« Les problèmes de conjoncture ne concernent pas les fédérations régionales. Ils sont réservés aux Caisses Raiffeisen locales et à l'Union suisse. C'est pourquoi, à l'avenir encore — et à l'encontre de ce que sont les Caisses Raiffeisen et leur organisation centrale — les fédérations seront des associations et non pas des sociétés coopératives. Elles visent uniquement à réaliser un idéal que l'on peut résumer ainsi : diffuser, vulgariser dans leur rayon d'activité les idées coopératives de Frédéric-Guillaume Raiffeisen. Par ailleurs, elles assureront les Caisses fédérées de leur appui et s'efforceront de renforcer les liens qui les unissent à l'Union suisse. Elles joueront en quelque sorte un rôle de précurseur en préparant ou aplanissant les voies par lesquelles seront acheminées les instructions et les directives de l'Union aux Caisses affiliées. Ainsi, les fédérations régionales serviront aussi bien les Caisses prises individuellement que leur organisation faîtière.

Elles se proposeront d'atteindre ce but de la façon suivante :

1. *Au service des Caisses affiliées*

a) en organisant des assemblées de délégués dont l'ordre du jour réservera une place équitable à l'information des membres des organes dirigeants;

b) en préparant des cours d'instruction, en collaboration avec l'Union suisse;

c) en organisant des campagnes de publicité et de propagande;

d) en assurant la représentation des intérêts des Caisses affiliées auprès des autorités législatives et autres (par exemple parlement cantonal) lors de l'étude et de la promulgation de lois susceptibles d'influer sur l'activité de nos coopératives.

2. *Au service de l'Union suisse :*

a) en contribuant à la création du « Goodwill » indispensable à la bonne compréhension et à la mise en pratique des directives et conseils donnés par l'Union aux Caisses affiliées à propos de la politique des taux d'intérêt, de la perception d'émoluments, etc. Ce climat ne pourra être créé et maintenu que si les membres des comités des fédérations sont constamment tenus au courant de l'évolution des problèmes concernant l'Union suisse;

b) en informant l'Union suisse de tous les événements saillants de la vie de la région, par exemple promulgation de nouvelles lois et ordonnances;

c) en avisant immédiatement l'Union suisse de tout incident grave qui pourrait se produire dans une Caisse Raiffeisen fédérée;

d) en tenant l'Union suisse au courant des possibilités de fondation et en sollicitant son appui lors de la création de nouvelles Caisses.

Au nombre des tâches des fédérations qui sont aussi bien dans l'intérêt des coopératives Raiffeisen que dans celui de l'Union suisse mentionnons encore la vulgarisation des idées coopératives de Raiffeisen. La collaboration des fédérations est particulièrement précieuse aussi lors de la fondation de nouvelles Caisses Raiffeisen et de l'étude de toute mesure de soutien ou de secours en faveur d'institutions locales faibles. L'Union suisse dispose des moyens financiers indispensables, les fédérations régionales apportent leur bagage de connaissances des conditions locales et des relations personnelles toujours précieuses.

Une triple et importante mission, aux trois échelons que je viens d'énumérer rapidement, est donc confiée à nos fédérations régionales : au premier plan, nous trouvons les prestations de service dont profiteront les Caisses affiliées, puis, un degré plus haut, la gamme des services qu'elles rendront à l'Union suisse et enfin, en quelque sorte au sommet, la coopération avec l'Union suisse à la solution de problèmes concernant l'ensemble de notre mouvement. Seule la collaboration permanente et étroite avec l'Union centrale est à même d'assurer le succès de cette mission. De tout cœur et sans aucune réserve nous concrétisons notre part de coopération en assistant aux séances de vos comités, à vos assemblées générales et en participant activement aux cours d'instruction et journées d'information et d'étude, telles que celles que nous organisons pour la première fois aujourd'hui et demain. Nous espérons que cette première rencontre avec les présidents des fédérations sera, pour vous comme pour nous, fructueuse, enrichissante.

Servir l'idéal coopératif Raiffeisen est certainement une très belle tâche, je dirai même une mission susceptible de remplir de joie le cœur de celui qui peut l'accomplir dans un esprit et une atmosphère de compréhension, d'harmonieuse collaboration. Nous espérons que c'est dans ce bel esprit confédéral d'entraide mutuelle que seront rédigés les nouveaux statuts des fédérations, créant ainsi les bases d'un travail fructueux. »

Au terme de cet exposé, l'assemblée passa directement à l'examen de détail du projet, article par article. Modifié, complété par les suggestions et propositions des délégués des fédé-

rations, il sera présenté à la prochaine séance du conseil d'administration de l'Union, puis ensuite remis, épuré et ratifié, aux comités de toutes les fédérations. Il serait souhaitable qu'il puisse être adopté, lors des assemblées générales de 1977, au plus tard de 1978.

N'ayant pas de traduction française du rapport de M. Jos. Roos, directeur, nous reprendrons tout simplement de mémoire quelques-uns des

« Problèmes de la banque centrale ».

Réservoir des liquidités de tout le mouvement, la banque centrale ne peut pas, à l'instar d'une banque hypothécaire ou commerciale, se soucier uniquement du rendement de ses investissements. Elle doit d'abord assurer leur disponibilité, leur mobilité, à des termes relativement courts. Pour ce faire, elle est dans l'obligation de placer une importante partie de ses actifs sous forme de titres et fonds publics, à court et moyen termes, donc réalisables à bref délai. A l'heure actuelle, le rapport de tels titres est fort modeste. Par ailleurs, la fixation de la valeur qui doit être portée au bilan est soumise à des prescriptions légales strictes qui imposeront, cette année, des amortissements substantiels. Le réinvestissement des capitaux en comptes à vue des Caisses n'est, en ce moment, guère rémunérateur non plus. C'est ce qui explique que le résultat matériel de l'exercice 1976 ne sera pas aussi expressif que celui des années précédentes, l'essentiel étant toutefois d'assurer le maintien des liquidités du mouvement aux conditions de sécurité les meilleures.

M. Roos énumère ensuite les avantages d'ordre matériel procurés aux Caisses affiliées :

— L'Union prend à sa charge une bonne part des frais de l'office de révision et de l'inspection annuelle des Caisses.
— La propagande, sous forme de campagnes publicitaires dans les journaux et périodiques, est financée exclusivement par la Centrale.
— La compensation financière entre les Caisses, le service des bonifications et l'encaissement des chèques, etc. Quelques chiffres à l'appui : chèques à l'encaissement de 900 par jour à 1200 aux périodes de pointe, bonifications de 800 à 2200, virements et versements sur compte de chèques postaux de 200 à 550.
— L'assistance technique, absolument gratuite pour les Caisses affiliées : information, renseignements, formation des gérants et des membres des organes dirigeants lors de cours d'instruction, séminaires etc.
— L'entraide directe. La banque centrale peut être comparée au jardinier qui fait pousser de jeunes plants, sans oublier de revigorer les vieux.

Si les Caisses Raiffeisen sont parvenues jusqu'ici à réaliser des bénéfices correspondant aux besoins de leurs bilans, elles le doivent à leur banque centrale, laquelle prend à sa charge une bonne part des frais généraux qui, normalement, grèveraient leurs propres comptes d'exploitation.

Ne voulant pas prolonger indéfiniment le présent compte rendu de ces journées, nous citerons encore, avant de terminer, le titre des deux derniers exposés :

« La formation au sein de l'organisation Raiffeisen », par M. R. Séchaud, sous-directeur, et

«La propagande», par M. O. Schneuwly, secrétaire-adjoint.

Disposant de la traduction française intégrale de ces textes, nous nous ferons un plaisir d'en publier de larges extraits dans « Le Mesasger ».

Au cours de la discussion générale plusieurs présidents et membres des comités fédératifs se plurent à reconnaître la nécessité et la valeur de telles rencontres, comblant ainsi le désir exprimé la veille par leur organisateur, M. A. Edelmann, dans son discours d'ouverture :

« J'espère que cette rencontre donnera de nouvelles impulsions à notre mouvement, qu'elle sera pour les participants une source de joie et de satisfaction et qu'elle ranimera le feu sacré de tous ces précieux collaborateurs de notre belle œuvre ».

-pp-

Le mouvement Raiffeisen au Rwanda

A plusieurs reprises, au cours des dernières années, nous avons fait part à nos lecteurs des débuts du mouvement coopératif d'épargne et de crédit Raiffeisen au Rwanda. L'Union suisse des Caisses Raiffeisen fut à l'époque l'initiateur du projet établi par la suite en collaboration avec la Confédération. Le Service de la Coopération technique du Département politique

Notre Chef de projet, M. Pierre Georges Brand (à gauche) présente au Général Habiarimana Juvénal, président du Rwanda, son rapport sur le projet d'implantation et d'extension du mouvement Raiffeisen dans ce pays.

fédéral nous a non seulement prodigué de précieux conseils, il a accordé, en plus de cela, une contribution financière appréciable à notre aide au développement de ce petit pays de l'Afrique centrale.

Une fois le plan d'action établi, il fallait trouver le collaborateur européen expérimenté, disposé à s'expatrier pour quelques années afin de guider nos amis rwandais dans la première et décisive étape de l'introduction d'un mouvement tel que le nôtre. Nous avons d'emblée eu l'aubaine de pouvoir compter sur les services d'un coopérateur non seulement convaincu mais encore très remuant, très actif, capable d'affronter toutes les difficultés, de surmonter tous les obstacles : M. Pierre Georges Brand, collaborateur de la Fédération sœur de Strasbourg, laquelle eut la gentillesse de nous le « prêter » pour deux ans et demi, fut véritablement l'homme de la situation.

En septembre 1974, M. Brand arrivait à Kigali, capitale du Rwanda. Il se mit immédiatement à la tâche. Son esprit d'initiative et de décision, ses dons de négociateur, alliés à un sens aigu de l'opportunité de contacts francs et étroits avec les autorités du pays lui permirent d'aller résolument de l'avant. Nous prévoyions, au départ, la fondation de 3 à 5 Caisses en l'espace de 3 ans, alors que M. Brand, après avoir tâté le pouls de la population et examiné sérieusement les possibilités sur le terrain penchait plutôt pour la création de 12 à 15 institutions durant le même laps de temps. Le travail d'approche et de préparation de notre chef de projet fut rapidement couronné de succès, puisqu'en janvier 1975 déjà, en présence de notre directeur, M. A. Edelmann, le pionnier suisse de cette réalisation, fut tenue une assemblée publique d'orientation, suivie immédiatement de la fondation de la première Banque populaire, nom officiellement choisi au Rwanda pour désigner les Caisses d'épargne et de crédit selon le système Raiffeisen. Dès lors, encouragé par le fruit de ses efforts, M. Brand mit les bouchées doubles. *Au 30 novembre 1976* un premier tableau statistique porté à notre connaissance situait de la façon suivante l'état du mouvement Raiffeisen au Rwanda. Ajoutons pour la bonne compréhension des choses que 35 francs rwandais (FR) valent environ 1 franc suisse.

Nombre de Banques populaires (Raiffeisen) :	29
L'une d'entre elles, la douzième dans l'ordre des fondations, est une coopérative associée qui fait les opérations d'épargne pour ses sociétaires et dépose ses propres fonds. Il s'agit là d'un essai.	
Nombre de sociétaires :	4 890
Nombre de déposants :	4 768
Dépôts et parts sociales :	55 137 059 FR
Crédits :	9 523 817 FR

Les succès exprimés par les deux derniers chiffres notamment sont peut-être modestes, comparés à ceux des institutions sœurs d'autres continents. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le Rwanda est un pays pauvre. Les possibilités de gain sont minimes, la population vit en bonne partie de sa propre production (champs et bananeraies). C'est pourquoi nous sommes d'avis que ces résultats sont réjouissants, encourageants même, ceci d'autant plus *qu'à fin décembre 1976 6 nouvelles unités purent être ajoutées à la liste des Caisses en activité, ce qui portera le nombre total à 34 banques ouvertes et une coopérative associée.* Une 35e banque créée juridiquement ne débutera qu'en février-mars 1977 en raison de difficultés rencontrées dans l'aménagement du local.

Les préparatifs de la fondation de l'Union des Banques populaires (Raiffeisen) de Rwanda sont déjà fort avancés. Les ministères compétents ont approuvé le projet de statuts qui leur a été soumis.

Le général Habiarimana Juvénal, président de la République du Rwanda, fait preuve de beaucoup de bienveillance à notre égard. Il est convaincu qu'un mouvement coopératif d'épargne et de crédit rendra d'excellents services en promouvant le développement économique des diverses régions du pays.

Nous espérons être en mesure, dans un avenir pas trop lointain, d'annoncer à nos lecteurs la fondation de l'Union rwandaise des Banques populaires (Raiffeisen) ainsi que de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes du mouvement Raiffeisen rwandais tout entier. *-pp-*

Lisez et faites lire
Le Messager
Raiffeisen

Séminaires réservés en 1977 aux dirigeants des Caisses Raiffeisen de Suisse romande

Quatre séminaires ont été prévus cette année pour les Caisses de Suisse romande :

du 18 au 22 avril :	nouveaux gérants et gérantes de la Suisse romande - Cours de formation
du 20 au 23 septembre :	gérantes et gérants de la fédération vaudoise - Cours de perfectionnement
du 7 au 9 novembre :	présidents des comités de direction de la fédération neuchâteloise
du 9 au 11 novembre :	présidents des conseils de surveillance du canton de Neuchâtel.

Lieu : Saint-Gall.

Les présidents, les gérantes et les gérants des Caisses de ces fédérations recevront en temps utile le programme détaillé, accompagné des renseignements concernant le séjour à Saint-Gall.

A l'exception du coût du déplacement (billets CFF, essence, etc.) et des consommations — boissons — l'Union suisse prend à sa charge les frais de ces séminaires.

La direction de l'administration centrale

Neuchâtel

38e assemblée de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen

C'est en présence de quelque 200 délégués que M. Pierre Urfer, président, ouvre l'assemblée de ce samedi 27 novembre 1976. Après les salutations d'usage, il donne la parole à M. Pierre von Allmen, président de la Caisse locale qui profite de l'occasion pour présenter le nouveau centre scolaire « Les Cerisiers », décoré avec goût et qui, avouons-le, est une très belle réussite. Puis M. Roland Jacot, secrétaire de la Caisse de Gorgier, retrace de manière originale l'histoire de la commune, du Moyen Age à nos jours. On passe ensuite, avec M. Fernand Vaucher, secrétaire de la Fédération, à la partie officielle avec la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du mois de novembre 1975 qui se déroula aux Geneveys-sur-Coffrane. Ce texte fut adopté sans modification. Après l'appel des Caisses qui révéla la forte participation que l'on connaît, M. P. Urfer prit à nouveau le relais pour présenter son rapport.

Furent nommés scrutateurs sur proposition du président MM. Bourquin de la Caisse de Coffrane et Stöckli de la Caisse de Cressier. Puis, M. Urfer donna connaissance de son rapport à l'assemblée. Dans son compte rendu, il retraça les événements économiques marquants de l'année tels que variations importantes des taux d'intérêt avec les réactions bien connues d'instabilité sur le marché de l'argent et des capitaux et la crainte de devoir s'engager financièrement, à long terme surtout. Nous ne reproduirons pas ici tous les chiffres énumérés par M. Urfer, nous nous bornerons à en citer les plus représentatifs : les 34 Caisses neuchâteloises comptent 3603 sociétaires; le bilan, en augmentation de 6,8 millions atteint 101,5 millions pour un chiffre d'affaires de 245 millions de francs environ.

Sur proposition de M. Roger Hügli, trésorier, les comptes furent adoptés par l'assemblée et décharge fut donnée par les vérificateurs de la Caisse de Colombier. Pour l'année à venir, les responsables de la Caisse Raiffeisen de Coffrane leur succéderont. Par ailleurs, concernant le montant de la cotisation mis à la charge des Caisses affiliées, les délégués décidèrent de maintenir le statu quo.

Les membres présents eurent ensuite le plaisir d'applaudir chaleureusement les « vétérans » qui furent remerciés pour 25 ans d'activité au sein du mouvement raiffeisen. Ce sont : MM. Paul Delachaux, de Travers, Marcel Huguenin, du Locle, Edgar Cuche, du Pâquier et Willy Lambelet, de la Côte-aux-Fées.

Cet hommage rendu, M. Roland Séchaud, vice-directeur de l'administration centrale, apporta le salut et les félicitations de l'Union suisse. Relevant tout d'abord le développement remarquable de l'ensemble des Caisses suisses affiliées, son exposé traita également du problème des révisions complémentaires auxquelles sont soumises nouvellement toutes les Caisses. Ces contrôles seront entrepris, d'entente avec la Commission des banques, par les conseils de surveillance respectifs. Autre sujet à l'ordre du jour, la sécurité dans les banques : avec l'augmentation de la criminalité, les établissements ne possédant pas les mesures de protection adéquates sont de plus en plus la cible des gangsters. Il est donc très important de prendre toutes les précautions utiles destinées à décourager les malfaiteurs. Enfin, dernier propos digne du plus grand intérêt, la fixation des taux d'intérêt pour l'année à venir. Comme il n'existe pas de base sûre à l'établissement d'une échelle appropriée, celle-ci sera adaptée, comme le veut la logique, suivant la loi de l'offre et de la demande, tout en tenant compte cependant de la concurrence la plus proche.

M. Yann Richter, orateur du jour, exposa avec clairvoyance la situation économique actuelle et ses influences. Les fluctuations de la conjoncture, plus imprévisibles que jamais, devraient amener les gens à la réflexion en les mettant en face de leurs responsabilités. (Ndlr. — Le texte complet de cette brillante conférence paraîtra dans l'un des tout prochains numéros du « Messager »).

Dernier point prévu à l'ordre du jour, la discussion générale. Ce fut l'occasion pour deux membres de poser directement au représentant de l'Union suisse les questions qui leur tenaient à cœur. Les renseignements désirés comblés par M. Séchaud, le président leva l'assemblée en invitant les participants à prendre l'apéritif offert par la commune de Gorgier.

Suivit le repas qui se déroula à l'Hôtel des Platanes à Chez-le-Bart. Les convives purent, durant le déjeuner, apprécier le talent musical de la fanfare « La Lyre » de la Béroche tout comme celui de la Société de chant « L'Helvétienne » de Gorgier. Entre ces deux productions, M. Jacques Béguin, président du Conseil d'Etat, fit part à l'assistance de ses félicitations tout en relevant l'élément de sécurité et le rôle bénéfique exercés par le mouvement raiffeisen en terre neuchâteloise.

C'est à M. Jean Nicolier, syndic de Gorgier, qu'il incomba de conclure. Il le fit en transmettant les salutations de sa commune et en souhaitant à chacun de garder un bon souvenir de cette journée bien sympathique.

-m-

KID 77

Salon international de l'Enfance et de la Jeunesse
Palais de Beaulieu 18-30 mai 1977
Une création de la Société du Comptoir Suisse

Sa raison d'être

Dans notre société moderne, l'enfance et l'adolescence, leur environnement matériel, leur épanouissement culturel, leurs loisirs et leur intégration sociale sont au premier plan de l'actualité.

Or, jusqu'ici, il n'existait pas encore, dans notre pays, de foire ou d'exposition embrassant l'ensemble de

ce qui est parfois un problème, toujours une contribution positive au passage, souvent délicat, de la dépendance de l'enfant à l'autonomie de l'adulte.

C'est pourquoi, soutenue dans son entreprise au premier chef par la Ville de Lausanne, par les Départements cantonaux de l'instruction publique, les Autorités fédérales, ses exposants et d'importantes institutions nationales et internationales, la Société du Comptoir Suisse a pris l'initiative de créer, dès cette année, au Palais de Beaulieu, cette très nécessaire manifestation.

Son programme

Sur un emplacement de 20 000 m², interpénétrant stands commerciaux et exposition thématiques, KID 77 étend son programme à quatre grands secteurs principaux :

Santé - Hygiène - Alimentation

(Santé publique - Santé et hygiène individuelles - Alimentation, nutrition et diététique - Prévention des maladies - Prévention des accidents - IMC et handicapés - Equipement et fournitures sanitaires).

Instruction - Education - Contexte social

(Enseignement public - Enseignement privé - Formation professionnelle - Institutions internationales - Equipement et moyens d'enseignement - Associations à caractère social).

Culture et loisirs

(Sports - Jeux et jouets - Editions, livres et disques - Musique - Cinéma - Théâtre - Radio et TV - Centres de loisirs).

Environnement matériel

(Habitat - Habillement - Tous équipements créés spécialement pour l'enfance et l'adolescence).

Sur la base d'un programme journalier dont les détails seront communiqués ultérieurement, animés par les institutions et associations concernées ainsi que par les groupes d'exposants de chacun des secteurs, stands commerciaux et expositions thématiques seront semblablement agrémentés de démonstrations, de concours, de compétitions et de jeux faisant de cette première exposition du genre en notre pays, un centre commercial et éducatif du meilleur aloi et de la plus franche gaieté, car s'amuser à KID 77, c'est se divertir pour s'instruire.

Son organisation

Un comité formé d'éminentes personnalités cautionne de son autorité morale ce premier Salon international de l'Enfance et de la Jeunesse, sous la présidence de M. Jean Cruchon, président de l'Union vaudoise des associations industrielles, commerciales et de métiers. L'organisation est assumée par M. L.Ph. Bovard, directeur commercial du Comptoir Suisse, le service de rédaction par Mme Elisabeth Burnod, son attachée de presse.

SP

Pensée

Le silence est un ami qui ne trahit jamais.

Confucius

Pensée

Soyez juste avant d'être généreux.

Sheridan